

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Société anonyme au capital de 583.834.454 euros
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
542 097 902 RCS Paris



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 14 mai à 11h00, les actionnaires de BNP Paribas Personal Finance se sont réunis au 143 rue Anatole France, à Levallois-Perret (92300), en Assemblée générale ordinaire et Extraordinaire sur la convocation faite par le Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués à la présente Assemblée ; le Cabinet Deloitte & Associés et le Cabinet BDO, sont absents et excusés.

En l'absence du Président du Conseil d'administration et en sa qualité de mandataire de BNP Paribas, actionnaire de la Société, M. Jean-François SIMON préside la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Le Président appelle au bureau en qualité de Scrutateur, M. Oren-Andrew POUHE, représentant Antin Participation 5, membre présent et acceptant cette fonction.

Mme Sonia OHANESSIAN est désignée comme Secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué.

Assiste également à la réunion :

- Mme Adeline LE COQUIL, Directrice financière de BNP Paribas Personal Finance,
- M. Stéphane FURLAN, représentant des salariés (à distance exceptionnellement),
- Mme Florence LAMAMY, représentante des salariés.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires possédant la totalité des actions ayant le droit de vote et composant le capital social, sont présents ou représentés.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, peut donc valablement délibérer en la forme ordinaire et extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes, et les avis de réception ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Représentants du Personnel ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, inclus dans le rapport de gestion ;
- le rapport complémentaire du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2023 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels ;
- les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées.

L'ensemble des documents prévus par la loi ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les conditions et pendant le délai fixé par la loi.

Le Président déclare que la Société n'a été saisie d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions émanant d'actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du Groupe pendant l'exercice 2023 et sur les décisions proposées à l'Assemblée ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2023 ;

-
18. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

A la demande du Président, Mme LE COQUIL présente et commente brièvement l'activité et les résultats de l'exercice 2023 du Groupe retracés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration puis rend compte des travaux et rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucune demande d'explication ou observation n'étant formulée par les actionnaires, le Président soumet les résolutions au vote des actionnaires.



A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2023 ET SUR LES DECISIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE ; RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve le rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2023 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte des rapports des Commissaires aux comptes établis en application des articles L.225-100 du Code de commerce dont elle accepte les conclusions.

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et constate l'existence d'un résultat net de – 473 854 180,14 euros.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges somptuaires au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 901 561 euros au 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constatant l'existence d'un résultat social négatif de -473 854 180,14 euros et d'un report à nouveau bénéficiaire disponible de 1 040 734 169,05 euros, décide d'affecter ces résultats de la façon suivante :

En euros	
Perte Nette	473 854 180,14
Report à nouveau	1 040 734 169,05
Total	566 879 988,91
Emploi	
Réserve légale	
Réserve spéciale Œuvre originale	
Réserve Prov Invest Libérée	
Versement de Dividendes	
Report à nouveau Créiteur	566 879 988,91
Total	566 879 988,91



Après affectation des résultats, le compte de report à nouveau apparaîtra ainsi créditeur pour un montant de 566 879 988,91 euros.

Il est rappelé :

- qu'au titre de l'exercice 2020, aucun dividende n'a été versé,
- qu'au titre de l'exercice 2021, aucun dividende n'a été versé,
- qu'au titre de l'exercice 2022, aucun dividende n'a été versé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES ; RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2023)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 qui font apparaître un résultat de -737 millions d'euros, la part du Groupe BNP Paribas Personal Finance s'établissant à -870 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale Ordinaire et extraordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* * *

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme par le Secrétaire de séance



BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
French *société anonyme* (public limited company) with share capital of €583,834,454
Registered office: 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
Paris Trade & Companies Register No. 542 097 902



**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE ORDINARY
AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING HELD
ON 14 MAY 2024**

On 14 May in the year two thousand and twenty-four at 11.00 a.m., the shareholders of BNP Paribas Personal Finance met at 143 Rue Anatole France, Levallois-Perret (92300) in the form of an Ordinary and Extraordinary General Meeting, called by the Board of Directors.

The Statutory Auditors had been given due notice of this General Meeting; apologies for absence had been received from Deloitte & Associés and BDO.

As the Chairman of the Board of Directors was absent, the Ordinary and Extraordinary General Meeting was chaired by Mr Jean-François Simon in his capacity as the proxy appointed for BNP Paribas, shareholder of the Company.

The Chairman named Mr Oren-Andrew Pouhe, representing Antin Participation 5, as an officer of the meeting, with the role of vote teller. This member was present and accepted this role.

Ms Sonia Ohanessian was appointed to act as secretary.

The officers of the meeting had therefore been appointed.

The following persons also attended the meeting:

- Ms Adeline Le Coquil, Chief Financial Officer of BNP Paribas Personal Finance,
- Mr Stéphane Furlan, employee representative (exceptionally attending remotely),
- Ms Florence Lamamy, employee representative.

The attendance sheet, certified an accurate record by the officers of the meeting, showed that shareholders holding all the shares with voting rights making up the share capital were present or represented.

Accordingly, as the statutory quorum requirement had been met, the shareholders at the General Meeting could validly transact both ordinary and extraordinary business.

The Chairman submitted and made available to the members of the General Meeting:

- a copy of the notice of the meeting sent to the shareholders;
- a copy of the notices of the meeting sent to the Statutory Auditors and the acknowledgements of receipt;
- a copy of the notices of the meeting sent to the Staff Representatives;
- the attendance sheet for the General Meeting;
- the proxy appointments for shareholders represented by proxies;
- a copy of the company's articles of association;
- the Board of Directors' management report;
- the Corporate Governance Report, included in the management report;
- the additional report of the Board of Directors dated 20 November 2023;
- the Statutory Auditors' reports;
- the annual financial statements;
- the consolidated financial statements;
- the text of the draft resolutions.

All the documents required by law had been sent to the shareholders or made available to them at the registered office, on the terms and for the period prescribed by law.

The Chairman stated that the Company had not received any requests from shareholders asking it to add new draft resolutions to the agenda.

The shareholders acknowledged this statement.

The Chairman noted that the Ordinary and Extraordinary General Meeting had been called to transact the business listed on the following agenda:

Within the competence of the Ordinary General Meeting:

1. The Board of Directors' report on the business activities of the company and the Group over the 2023 financial year and the resolutions proposed to the shareholders; Statutory Auditors' report on the annual financial statements for the year ended 31 December 2023;
2. Approval of the financial statements and appropriation of profit/loss;
3. Approval of the annual consolidated financial statements; Statutory Auditors' report on the annual consolidated financial statements for the year ended 31 December 2023;

18. Powers to complete statutory formalities.

At the Chairman's request, Ms Le Coquil gave a brief presentation and explanation of the Group's business activities and earnings for the 2023 financial year, as set out in the Board of Directors' management report, and then reported back to the shareholders on the work and reports of the Statutory Auditors.

The Chairman of the meeting then opened up the floor for discussion.

As there were no requests for explanations or comments from the shareholders, the Chairman submitted the resolutions to the shareholders for their vote.



To be voted on as an Ordinary meeting

FIRST RESOLUTION

(REPORT OF THE BOARD OF DIRECTORS ON THE ACTIVITY OF THE COMPANY AND THE GROUP DURING THE 2023 FINANCIAL YEAR AND ON THE DECISIONS PROPOSED TO THE MEETING; REPORT OF THE STATUTORY AUDITORS ON THE ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2023)

The shareholders, after reviewing the Board of Directors' report and voting in accordance with the quorum and majority requirements for Ordinary General Meetings, approved the Board of Directors' report on the Company's position and business activities over the 2023 financial year and all the transactions referred to in the report.

The shareholders acknowledged the Statutory Auditors' reports prepared pursuant to Article L.225-100 of the French Commercial Code (*Code de Commerce*) and accepted their findings.

The shareholders approved the annual financial statements for the year ended 31 December 2023 and noted a net loss of -€473,854,180.14.

The shareholders approved the amount of non tax-deductible expenses and charges under Article 39-4 of the General Tax Code (*Code Général des Impôts*) amounting to €901,561 as at 31 December 2023.

This resolution was put to a vote and unanimously adopted.

SECOND RESOLUTION

(APPROVAL OF THE FINANCIAL STATEMENTS AND APPROPRIATION OF NET INCOME)

The shareholders, after reviewing the Board of Directors' report and voting in accordance with the quorum and majority requirements for Ordinary General Meetings, and noting that the Company had generated a loss of -€473,854,180.14 and had available retained earnings of €1,040,734,169.05, resolved to appropriate its loss as follows:

In euros	
Net loss	-473,854,180.14
Retained earnings	1,040,734,169.05
Total	566,879,988.91
Allocation	
Legal reserve	
Special reserve for original works	-
Released Invest Prov. Reserve	-
Dividend payment	-
Retained earnings in credit	566,879,988.91
Total	566,879,988.91



After the appropriation of the loss, the retained earnings account would have a credit balance of €566,879,988.91.

It was noted that:

- no dividend was paid for the 2020 financial year,
- no dividend was paid for the 2021 financial year,
- no dividend was paid for the 2022 financial year.

This resolution was put to a vote and unanimously adopted.

THIRD RESOLUTION

(APPROVAL OF THE CONSOLIDATED ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS; STATUTORY AUDITORS' REPORT ON THE CONSOLIDATED ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2023)

The shareholders, after reviewing the Board of Directors' report and the Statutory Auditors' report and voting in accordance with the quorum and majority requirements for Ordinary General Meetings, approved the consolidated financial statements for the year ended 31 December 2023, showing a loss of -€737 million, with the BNP Paribas Personal Finance Group's share amounting to -€870 million at 31 December 2023.

This resolution was put to a vote and unanimously adopted.

EIGHTEENTH RESOLUTION

(POWERS TO COMPLETE LEGAL FORMALITIES)

The shareholders granted full powers to the holder of an original, copy or extract of the minutes of this Ordinary and Extraordinary General Meeting to complete all statutory or administrative formalities and all filing and public notice procedures required under the legislation in force for all the foregoing resolutions.

This resolution was put to a vote and unanimously adopted.

As there was no further business on the agenda, the meeting was adjourned by the Chairman.

These minutes were drawn up to record all of the foregoing and were read and then signed by the officers of the meeting.

Extract certified a true copy by the Secretary of the meeting

[Signature]



la copie
Certifié conforme à l'original:
N° d'inscription : 24-5331
Écrit en langue : Française
Fait le : 20/06/2024



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023

I – L'ACTIVITE

1.A - Evolutions de périmètre

En 2023, les évolutions de périmètre les **plus significatives** sont :

- Entrées dans le périmètre de consolidation ou acquisitions complémentaires :
 - La poursuite du projet **Givenchy (Chine)** avec l'acquisition complémentaire en janvier 2023 de 10% de **BoN BNP Paribas Consumer Finance** et la souscription par BNP Paribas SA et BoN à l'augmentation de capital relative de **BoN BNP Paribas Consumer Finance**.
La participation du Groupe passe ainsi de 18% à 33,08% et celle de BNP Paribas Personal Finance de 15% à 1,8%, l'entité restant mise en équivalence au 31/12/2023 pour le Groupe BNP Paribas Personal Finance ;
 - L'augmentation de capital relative d'**Evollis** en France faisant passer la participation de BNP Paribas Personal Finance de 41% à 49,2% au premier trimestre 2023 ;
 - La signature, au deuxième trimestre 2023, par BNP Paribas Personal Finance des accords définitifs désignant la banque comme partenaire exclusif des captives de Stellantis en Allemagne, Autriche et au Royaume-Uni. Les entités acquises sont consolidées par Intégration Globale ;
 - L'acquisition complémentaire de 5% de **Wisdom** et de 5% de **Genius** (Chine) au troisième trimestre 2023 ;
 - La fusion transfrontalière de **PSA Bank Allemagne** dans Stellantis Bank SA (Ex OVF France) puis apports des actifs/passifs dans les Succursales (Ex OVF) Stellantis Allemagne au quatrième trimestre 2023.
- Cessions et déconsolidations :
 - La cession d'**Iqera** (ex. Effico) en France au premier trimestre 2023 à la suite de l'exercice par BNP Paribas Personal Finance de son option de vente ;
 - La cession de **TEB Finansman AS** en Turquie à TEB AS au premier trimestre 2023 ;
 - La cession des entités **Creation Financial Services** et **Creation Consumer Finance Ltd** au UK à Alpha Crédit, filiale à 100% de Fortis ;
 - La déconsolidation d'**Opel Finance NV** aux Pays-Bas au deuxième trimestre 2023 ;
 - Les cessions de **Cetelem America** à BNP Paribas SA et de **Cetelem Serviços** au Brésil respectivement au deuxième et troisième trimestre 2023 ;
 - La cession des activités de **BNP Paribas Personal Finance Sofia branch** en Bulgarie au deuxième trimestre 2023 et la fermeture de la succursale au quatrième trimestre 2023 ;

- Fermeture de la succursale **Opel Bank SA Succursale en Espagne** et **Opel Bank SA Succursale en Italie** au quatrième trimestre à la suite des cessions de leurs portefeuilles respectivement au deuxième et troisième trimestre 2023 ;
- La cession du portefeuille **de la succursale BNP Paribas Personal Finance Prague branch** en République Tchèque au cours du quatrième trimestre 2023.

1. B - Faits marquants

Les principaux faits marquants de l'année 2023 ont été les suivants :

- Mise en œuvre du recentrage géographique des activités via la cession ou la mise en run off d'entités et de la réorganisation du modèle opérationnel.
- Signature et mise en œuvre de nouveaux partenariats dans la mobilité :
 - Signature définitive des accords désignant le Groupe BNP Paribas via sa filiale BNP Paribas Personal Finance comme le partenaire exclusif de la captive Stellantis pour les activités de financement au service de l'ensemble de ses marques sur trois marchés stratégiques ;
 - Lancement du partenariat avec JLR sur neuf marchés stratégiques européens ;
 - Accord de partenariat avec Nissan au Portugal ;
 - Renouvellement de différents accords d'envergure (Hyundai, Kia, Volvo ...).

Dans le cadre de l'engagement de BNP Paribas Personal Finance en faveur de la transition énergétique :

- Participation au programme de green bonds du Groupe BNP Paribas à hauteur de près de 2 milliards d'encours ;
- Première participation du Groupe BEI (Banque Européenne d'Investissement) à hauteur de 450 millions dans l'opération Noria 2023, une « titrisation verte » qui permettra le financement, sur une période de 3 ans, de 627 millions d'euros de projets de rénovation énergétique de l'habitat et d'énergies renouvelables, à destination des particuliers ;
- Célébration des 20 ans de la marque Domofinance, spécialiste de la transition énergétique dans l'habitat créé en 2003 à l'initiative d'EDF et de BNP Paribas Personal Finance, et renouvellement pour 10 ans du partenariat avec EDF ;
- Signature d'un accord avec Effy visant à accompagner les ménages dans le financement de leurs projets de rénovation énergétique ;

et de l'accès à la mobilité propre :

- Lancement par Cetelem d'une offre de location longue durée de vélos électriques ;
 - Signature d'un partenariat multi-pays avec la marque allemande Canyon, fabricant et distributeur de vélos haut de gamme ;
 - Signature de l'accord paneuropéen avec Zeekr pour le financement de la mobilité électrique en Europe.
- Signature, renouvellement ou extension de partenariats avec des acteurs majeurs de la Distribution sur plusieurs marchés clés de BNP Paribas Personal Finance.
 - Développement et renforcement de l'utilisation de nouvelles technologies et nouvelles solutions :

- Optimisation et accélération des process d'octroi grâce à l'intégration des fonctionnalités de l'open banking dans le parcours client.
- Technologie unique de multi financement au sein d'un même panier en Espagne et en Italie, via un processus digital 100% à la main du client en 5 minutes.
- Développement d'offres inclusives ayant pour but de permettre au plus grand nombre d'accéder à la consommation :
 - Signature en France d'une convention de partenariat avec le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) afin de proposer une gamme de produits de crédits spécifiques spécialement conçus pour les intérimaires.

1. C - Environnement économique

L'année 2023 a été marquée par la résilience de l'économie américaine qui a connu une très bonne performance en termes de croissance et par la stagnation de l'économie en zone euro mais aussi par la désinflation. Elle a également été marquée par le pic des taux d'intérêts officiels qui a été atteint aux Etats-Unis et en zone euro.

- Le PIB – basé sur les données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier – a augmenté de 0,5% dans la zone euro et de 0,5% dans l'union européenne contre une croissance de 3,5% dans la zone euro et 3,6% dans l'union européenne en 2022.
- Le taux de chômage – corrigé des variations saisonnières – a atteint 6,4% dans la zone euro, en baisse par rapport à 2022 (6,6% en décembre) ; celui de l'union européenne à 5,9% est lui aussi en baisse par rapport à 2022 (6,1% en décembre). Après une baisse au premier trimestre 2023, le taux de chômage est resté stable sur le reste de l'année.
- Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 2,9% en décembre 2023, contre 9,2% en décembre 2022. Le taux d'inflation annuel de l'Union européenne a été de 3,4% en décembre 2023, contre 10,4% en décembre 2022.
- Les immatriculations de véhicules neufs ont progressé de 13,9% en 2023 par rapport à 2022, qui avait été impactée par des pénuries de composants. La part de marché des véhicules électriques atteint 14,6%, celle des véhicules hybrides 25,8%.

Concernant les principaux marchés de BNP Paribas Personal Finance :

- En France, la croissance du PIB a nettement ralenti à 0,8% en moyenne sur l'année par rapport à 2022, avec notamment une forte hausse au deuxième trimestre et une stabilité sur les autres trimestres de l'année 2023. Le taux de chômage à 7,3% en décembre est en légère hausse par rapport à l'année précédente (7,1%) et a augmenté au troisième trimestre. La France affiche un taux d'inflation annuel de 4,1% en décembre 2023. Les immatriculations de véhicules neufs ont augmenté de +16,1% en 2023. BNP Paribas Personal Finance a vu ses encours de crédit sur le marché français globalement progresser sur l'année 2023.
- En Italie, le PIB a augmenté de 0,7% en moyenne sur l'année par rapport à 2022, avec quelques à-coups sur l'année. Le taux de chômage à 7,2% en décembre est en légère baisse par rapport à l'année précédente (7,8%), il a baissé sur le premier semestre et a connu quelques à-coups sur le deuxième semestre. Le taux d'inflation annuel de l'Italie a atteint 0,5% en décembre 2023, l'un des plus faible de l'Union Européenne. Les immatriculations de véhicules neufs ont progressé de +18,9% en 2023. BNP Paribas Personal Finance a vu ses encours de crédit sur le marché italien progresser constamment sur l'année.
- En Espagne, le PIB a augmenté de 2,3% en moyenne sur l'année par rapport à 2022. Le taux de chômage à 11,7% en décembre est en baisse par rapport à l'année précédente (13,1%) après une forte baisse sur les huit premiers mois de l'année, il est resté quasi-stable sur les quatre derniers mois de

l'année, à fin 2023, il atteint son niveau le plus bas en 15 ans. L'Espagne affiche en 2023 un taux d'inflation annuel à 3,3%. Les immatriculations de véhicules neufs ont augmenté de +16,7% en 2023. BNP Paribas Personal Finance a vu ses encours de crédit sur le marché progresser constamment sur l'année.

1.D – Activité de BNP Paribas Personal Finance (données de gestion)

Sur l'année 2023, la production de nouveaux financements s'élève à 32 milliards d'euros, en progression de 0,4% par rapport à 2022.

- La production de crédits à la consommation (32 milliards d'euros) affiche une hausse de 0,6%.
 - On notera une forte hausse du financement de véhicules qui représente 12 milliards d'euros en 2023 (38% du total, versus 30% en 2022), en progression de 24,1% par rapport à 2022. Dans le même temps la production de crédits à la consommation hors automobile qui représentent 20 milliards d'euros en 2023, affiche une baisse de 9,7% par rapport à 2022.
- La production de crédits immobiliers est non significative à 33 millions d'euros.

Avec 88,3 milliards d'euros, les encours de crédits (*) sont en progression de 13,3% par rapport à 2022.

- Les encours de crédit à la consommation (81,6 milliards d'euros) sont en progression de 16% par rapport à 2022.
- Les encours immobiliers (6,6 milliards d'euros) sont en recul de 11,8%.

(*) *Les encours intègrent les encours de financement vendeurs*

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations relatives aux filiales et participations sont détaillées au § « I.1.A - EVOLUTIONS DE PERIMETRE ».

III – COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

En 2023, le résultat d'exploitation s'élève à -398 millions d'euros, contre +434 millions en 2022.

Le produit net bancaire s'élève à 3 599 millions d'euros, en baisse de 8%.

Les frais généraux représentent une charge de 2 555 millions d'euros, en hausse de 5%.

La charge du risque s'établit à 1 442 millions d'euros, en hausse de 39%.

Le résultat net des entités mises en équivalence s'élève à +4 millions d'euros contre +34 millions d'euros en 2022.

Les gains nets sur autres actifs immobilisés représentent une charge de -377 millions d'euros, à comparer à une charge de -61 millions d'euros en 2022.

Les écarts d'acquisition n'ont pas varié en 2023 contre une charge de -35 millions d'euros en 2022.

Après déduction de l'impôt sur les bénéfices de +34 millions d'euros et des intérêts minoritaires à hauteur de -133 millions d'euros, le résultat net Part du Groupe est une perte de -870 millions d'euros, contre un profit de 165 millions en 2022.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan s'élève à 98,3 milliards d'euros, soit une hausse de 5% par rapport au 31 décembre 2022. Les créances sur la clientèle représentent 84 milliards d'euros en hausse de 4% et les créances sur établissements de crédit s'élèvent à 6,1 milliards d'euros en baisse de 13% à l'actif tandis que les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à 70,3 milliards d'euros (en hausse de 0,7 milliards d'euros), les dettes représentées par des titres à 6,4 milliards (en baisse de 1 milliard d'euros) et les capitaux propres-part du Groupe, résultat de l'exercice 2023 inclus, à 8,8 milliards d'euros, au passif.

IV - COMPTES SOCIAUX

En 2023, les comptes sociaux de BNP Paribas Personal Finance, incluant ses succursales (République Tchèque, Slovaquie, Autriche, Bulgarie clôturée au 05/12/2023, Roumanie et Portugal), font ressortir un résultat net de -474 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'élève à -707 millions d'euros et comprend :

- Le résultat d'exploitation qui s'élève à -522 millions d'euros, se compose du produit net bancaire pour un montant de 1 468 millions d'euros, des frais généraux pour un montant de -1 431 millions d'euros et d'une charge du risque pour un montant de -559 millions d'euros.
- Les gains ou pertes sur actifs immobilisés pour -201 millions d'euros.

Le total du bilan s'élève à 29 052 milliards d'euros.

A l'actif, les créances sur la clientèle représentent 17,9 milliards d'euros, tandis que les créances sur établissements de crédit et les obligations et autres titres à revenu fixe s'élèvent 5 milliards d'euros. Les participations et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées représentent 4,8 milliards d'euros.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit représentent 19,3 milliards d'euros.

Les capitaux propres, incluant le résultat de l'exercice, s'élèvent 5,9 milliards d'euros.

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce le tableau des résultats des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (annexe 1).

Le montant global des dépenses et charges somptuaires visé au titre de l'article 39 - 4 du Code général des impôts est de 901 561 euros et correspond uniquement à la fraction des loyers non déductibles des véhicules loués.

V - EVENEMENTS MARQUANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- BNP Paribas Personal Finance Bratislava branch en Slovaquie

La cession de l'activité en Slovaquie a été signée le 24 janvier 2024 avec un closing attendu fin mars ou début avril 2024.

- Ekspres Bank AS

Lors du conseil d'administration d'Ekspres Bank AS du 23 janvier 2024, il a été décidé le lancement de la procédure de suspension des activités au Danemark, en Norvège et en Suède pour la filiale de crédit à la consommation Ekspres Bank AS. La production d'encours de crédit s'arrêtera progressivement durant l'année 2024.

- Gouvernance

Lors de sa séance du 22 mars 2024, le Conseil d'administration a procédé à la cooptation de Madame Charlotte CHEVALIER aux fonctions d'Administratrice, à l'effet de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Bertrand LAROCHE, Administrateur démissionnaire.

VI - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La gestion des risques financiers, ainsi que l'exposition de la société aux risques de taux, de crédit, de liquidité, de trésorerie et de change sont décrites dans la note 4 des annexes aux comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

VII – PERSPECTIVE

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, BNP Paribas Personal Finance continue de travailler à la transformation de ses activités afin de stimuler croissance et profitabilité via :

- Un recentrage géographique des activités en zone Euro, au Royaume Uni et en Chine ;
- La poursuite de la sélectivité à l'octroi des crédits et maîtrise du coût du risque ;
- Le développement des partenariats dans le crédit automobile et l'accélération de la mise en œuvre de grands partenariats multi-pays ;
- La réorganisation du modèle opérationnel (finalisation du plan de restructuration en France et à l'international) ;
- La poursuite de la transformation technologique et industrielle (mise en place d'infrastructures mutualisées et recours à l'Intelligence Artificielle pour optimiser les process).

VIII - DELAIS DE PAIEMENT

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas Personal Finance s'élèvent à 48 761 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D441-6 du Code de commerce.

Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	117					436
Montant total des factures concernées TTC (en K€)	24 069	12 323	10 039	235	2 094	24 691
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5,00%	2,56%	2,09%	0,05%	0,44%	5,13%

Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, BNP Paribas Personal Finance considère qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Concernant les créances clients hors champ des opérations de banque et connexes, il s'agit principalement de créances envers des entités du groupe BNP Paribas.

L'annexe 6.B des états financiers sociaux sur les échéances des emplois et des ressources permet de donner une information sur la durée résiduelle des créances et dettes relatives aux clients de BNP Paribas Personal Finance.

IX – ACTIVITES DE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le Conseil informe que la Société n'a entrepris aucune action significative en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

X - INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Composition du Conseil d'administration

Depuis le 17 mai 2021, la présidence du Conseil est confiée à M. Thierry LABORDE.

Au 31 décembre 2023, le Conseil était composé de la façon suivante :

- Thierry LABORDE, Président du Conseil d'administration,
- Hugues MAISONNIER,
- Francine CALVET,
- Charlotte DENNERY,
- Sylvie DAVID-CHINO,
- Jean-Bertrand LAROCHE,
- Bruno SALMON,
- Caroline TCHECKHOFF,
- Alain Van GROENENDAEL.

Lors de sa séance du 22 mars 2024, le Conseil d'administration ayant procédé à la cooptation de Madame Charlotte CHEVALIER aux fonctions d'Administrateur, à l'effet de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Bertrand LAROCHE, Administrateur démissionnaire, il est demandé de bien vouloir ratifier cette cooptation à titre provisoire aux fonctions d'Administrateur.

Par ailleurs, les mandats d'Administrateur de Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylvie DAVID-CHINO, Madame Francine CALVET, Monsieur Alain VAN GROENENDAEL, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Hugues MAISONNIER et Madame Charlotte CHEVALIER si sa cooptation est ratifiée, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, il est proposé de procéder à leur renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Direction générale

Entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 janvier 2023, la Direction générale de la Société a été assurée par Madame Charlotte DENNERY, assistée de Monsieur Benoit CAVELIER et Monsieur Jany GEROMETTA en qualité de Directeurs Généraux Délégués.

Entre le 1^{er} février 2023 et le 28 novembre 2023, la Direction générale de la Société a été assurée par Madame Charlotte DENNERY, assistée de Monsieur Jany GEROMETTA en qualité de Directeur Général Délégué et de Monsieur Vincent SUSSFELD et de Monsieur Gilles de WAILLY en qualité de Directeurs Généraux Adjoints.

Depuis le 28 novembre 2023, la Direction générale de la Société est assurée par Madame Charlotte DENNERY, assistée de M. Vincent SUSSFELD en qualité de Directeur Général Délégué.

XI –MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il est rappelé que le Commissariat aux comptes de la société est confié à deux Commissaires aux comptes :

- Le Cabinet Deloitte et Associés, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Laurence DUBOIS, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

- Le Cabinet BDO Paris, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Benjamin IZARIE, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Il est demandé de bien vouloir renouveler les mandats de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte et Associés venant à expiration lors de la présente Assemblée Générale pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

XII - DECISIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

Approbation des comptes – Affectation du résultat social

Si les comptes sociaux sont approuvés par l'adoption de la première résolution, le Conseil propose en deuxième résolution, l'affectation suivante du bénéfice social, augmenté du report à nouveau antérieur :

En euros	
Perte Nette	- 473 854 180,14
Report à nouveau	1 040 734 169,05
Total	566 879 988,91
Emploi	
Réserve légale	
Réserve spéciale Œuvre originale	-
Réserve Prov Invest Libérée	-
Versement de Dividendes	-
Report à nouveau Créateur	566 879 988,91
Total	566 879 988,91

Il est proposé d'affecter le résultat 2023 en report à nouveau.

Il est rappelé qu'aucun dividende sur le résultat des exercices 2021, 2022 et 2023 n'a été versé.

Le ratio de fonds propres du sous-groupe BNP Paribas Personal Finance à fin décembre 2023, après prise en compte du résultat 2023, s'établit à 9,57% en Core Tier 1 et à 13,86% en ratio total.

Les Commissaires aux Comptes feront part, dans leur rapport, de leurs appréciations sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Au titre de la troisième résolution, il est demandé d'approuver les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 qui font apparaître un résultat consolidé de -737 millions d'euros, la part de BNP Paribas Personal Finance s'établissant à -870 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Selon la quatrième résolution, le Conseil demande de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par l'article L.225-38 du Code de commerce.

La cinquième résolution porte sur la ratification de la cooptation d'Administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration.

De la sixième à la douzième résolution, il est demandé de procéder au renouvellement des mandataires sociaux dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2023.

La treizième résolution a pour objet le renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire Deloitte et Associés qui arrive à échéance lors de la présente Assemblée.

La quatorzième résolution a pour objet le vote consultatif relatif à l'enveloppe globale des rémunérations des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

La quinzième résolution porte sur la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

La seizième résolution a pour objet la fixation de l'enveloppe de rémunération allouée annuellement au Conseil d'administration.

A titre extraordinaire, la dix-septième résolution a pour objet le renouvellement de l'autorisation donnée le 15 mai 2023 par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration d'augmenter le capital social dans une limite de 300.000.000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A titre d'information, conformément au dernier alinéa de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, la société mère, BNP Paribas SA ayant mis en place un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la société, l'Assemblée Générale n'a pas l'obligation de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, la dernière résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs nécessaires aux dépôts et publications prescrits par la loi.

Le Conseil demande d'adopter les résolutions qui seront soumises aux votes.

XIII – CAPITAL SOCIAL - REPARTITION

Opérations sur le capital

1/ Augmentation de capital du 15 février 2023

Conformément à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2022 dans sa huitième résolution, le Conseil d'administration du 15 février 2023 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 240 000 000 euros, par voie d'émission de 2 182 950 actions nouvelles, au prix unitaire de 109,942967 euros, soit avec une prime d'émission arrondie à 102,94 euros par action et une prime d'émission globale de 224 719 350 euros.

L'augmentation de capital a eu pour conséquence de porter le capital social de BNP Paribas Personal Finance de 546 601 552 euros à 561 882 202 euros, représentant une augmentation de capital nominale de 15 280 650 euros.

2/ Augmentation de capital du 28 novembre 2023

Conformément à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2023 dans sa dixième résolution, le Conseil d'administration du 28 novembre 2023 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 350 000 000 euros, par voie d'émission de 3 136 036 actions nouvelles, au prix unitaire de 111,605875 euros, soit avec une prime d'émission arrondie à 111,61 euros par action et une prime d'émission globale de 328 047 748 euros.

L'augmentation de capital a eu pour conséquence de porter le capital social de BNP Paribas Personal Finance de 561 882 202 euros à 583 834 454 euros, représentant une augmentation de capital nominale de 21 952 252 euros.

Répartition du Capital Social

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 583.834.454 euros, divisé en 83.404.922 actions de 7 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce il est rappelé qu'au 31 décembre 2023, BNP Paribas SA détient 99,99 % du capital de la Société.

Actions d'autocontrôle

Il est précisé que la Société ne détient aucune action d'autocontrôle.

Operations effectuées par la Société sur ses propres actions

Néant

XIV – PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE ET PLAN DE VIGILANCE

Les informations relatives aux performances extra-financières du groupe consolidé BNP Paribas Personal Finance et au plan de vigilance sont établies et publiées par BNP Paribas SA, société contrôlante de BNP Paribas Personal Finance.

XV- COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Ces comptes bancaires inactifs concernent les produits d'épargne.

Au 31 décembre 2023 :

- Nombre de comptes inactifs : **2 092**.
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : **475 624,41** euros.
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs déposés à la CDC : **175**.
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : **94 575,38** euros.

XVI - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société présenté au sein d'une section spécifique du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE

Conformément à l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercés figure en annexe 2 au présent rapport.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il est demandé de prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, le Conseil indique qu'aucune convention réglementée visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, les délégations données au Conseil d'administration en vue d'augmentation de capital et l'usage qui en a été fait sont détaillées en annexe 3.

CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE

Conformément aux principes bancaires européens applicables aux établissements de crédit dont découle le principe de dissociation des fonctions transposé aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, le Conseil rappelle que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées au sein de la Société.

Annexe 1

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP Paribas Personal Finance SA

	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social (en euros)	546 601 552	546 601 552	546 601 552	546 601 552	583 834 454
b) Nombre d'actions émises	78 085 936	78 085 936	78 085 936	78 085 936	83 404 922
c) Nombre d'obligation convertibles en actions	-	-	-	-	-
<u>Résultat global des opérations effectives</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 152 839 739	2 600 040 107	1 825 031 878	2 275 302 100	2 764 505 895
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	420 343 493	675 011 153	147 880 488	561 386 620	-148 991 712
c) Impôts sur les bénéfices	14 486 534	34 197 865	-122 108 613	-75 925 232	-232 921 646
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-302 591 052	228 862 439	-206 840 099	-243 135 968	-473 854 180
e) Montant des bénéfices distribués (1)	-	-	-	-	-
<u>Résultats des opérations réduits à une seule action en euros</u>					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,20	8,21	3,46	8,16	1,01
b) Bénéfice après impôts amortissements et provisions	-3,88	2,93	-2,65	-3,11	-5,68
c) Dividende versé à chaque action (1)	-	-	-	-	-
<u>Personnel</u>					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	8 212	8 455	8 136	7 731	5 875
b) Montant de la masse salariale	339 347 886	336 962 127	339 128 471	341 864 626	335 926 255
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc.)	135 959 614	127 174 719	133 730 869	134 355 994	150 613 890

(1) sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14/05/2024

Annexe 2 (Direction Juridique)

Liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux de BNP Paribas Personal Finance au 31.12.2023

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ADMINISTRATEUR :

Monsieur Thierry LABORDE

**Directeur Général Délégué de BNP Paribas-
Responsable de Commercial, Personal Banking & Services**

(En qualité de Président du Conseil d'administration et d'administrateur, dates des nominations : 17 mai 2021 ; termes des mandats en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance et Président du Conseil d'administration – Membre du Comité des Rémunérations,
- Administrateur de Arval Service Lease,
- Administrateur de BNP Paribas Lease Group,
- Gérant de SCI Taro & Associés – SCI familiale,

A l'étranger :

- Administrateur de EPI Company (Belgique),
- Administrateur de BNL (Italie),
- Administrateur BNP Paribas Leasing Solutions (Luxembourg).

DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR :

Madame Charlotte DENNERY

(En qualité de Directeur Général, date de 1^{ère} nomination : 18 mai 2021, renouvelée le 15 mai 2023 ; terme du mandat en cours : mai 2026 - En qualité d'administrateur, date de 1^{ère} nomination : 28 novembre 2019, renouvelée les 18 mai 2020 et 15 mai 2023 ; terme du mandat en cours : mai 2026).

En France :

- Directeur Général et Administrateur de BNP Paribas Personal Finance,
- Administrateur de Arval Service Lease,
- Administrateur de FLOA,
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Stellantis Bank SA – Membre du Comité des Nominations – Membre du Comité des Rémunérations (termes des mandats au 31 mai 2023),
- Gérant de SCI Chaignolles – SCI familiale.

A l'étranger :

- Administrateur de Findomestic S.p.a (Italie).

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :

Monsieur Vincent SUSSFELD

(Date de 1^{ère} nomination : 28 novembre 2023 ; terme du mandat en cours : mai 2026).

En France :

- Général Délégué de BNP Paribas Personal Finance,
- Administrateur de FLOA.

A l'étranger :

- Administrateur de Cetelem Business Consulting (Shanghai, Chine).

Hors Groupe BNP Paribas :

- Administrateur de UGC.

Monsieur Benoit CAVELIER

(Date de 1^{ère} nomination : 22 mai 2018 ; renouvelée le 18 mai 2021 ; démission de son mandat de Directeur Général Délégué le 1^{er} février 2023)

En France :

- Directeur Général Délégué de BNP Paribas Personal Finance (Démission le 1^{er} février 2023).

A l'étranger :

- Président du Conseil d'administration de BNP Paribas Personal Finance South Africa Ltd (Afrique du Sud) et administrateur,
- Directeur Général de Cetelem Business Consulting (Shanghai) – Chine (terme du mandat au 1^{er} août 2023).

Monsieur Jany GEROMETTA

(Date de 1^{ère} nomination : 22 mai 2018 ; renouvelée le 15 mai 2023, démission de son mandat de Directeur Général Délégué le 21 novembre 2023)

En France :

- Directeur Général Délégué de BNP Paribas Personal Finance (Démission le 21 novembre 2023).

A l'étranger :

- Président du Conseil d'administration de Banco Cetelem (Espagne) et administrateur – Membre du Comité d'Audit – Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations,
- Administrateur de Findomestic Banca SPA (Italie) – Membre du Comité des Rémunérations – Membre du Comité des Nominations (Démission au 1^{er} février 2024),
- Président du Conseil de surveillance de Magyar Cetelem Bank Zrt (Hongrie) – Membre du Comité de Risques – Participant au Comité des Rémunérations et au Comité des Nominations,
- Président du Conseil d'administration de Alpha Crédit (Belgique) et administrateur.

ADMINISTRATEURS:

Madame Sylvie DAVID-CHINO

Head of Regulatory Compliance - BNP Paribas

(Date de 1^{ère} nomination : 24 mai 2016 ; renouvelée le 17 mai 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance – Membre du Comité des Risques.

Monsieur Hugues MAISONNIER

Responsable des risques, Domestic Market - BNP Paribas

(Date de nomination : 15 mars 2022 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance - Président du Comité des Risques,
- Membre du Comité de Surveillance et du Comité d'Audit de la Financière des Paiements Electroniques NICKEL,
- Gérant de SCI La Frégate d'Illkirch – SCI Familiale.

Monsieur Jean-Bertrand LAROCHE

Directeur Général Adjoint BNP Paribas Cardif

(Date de cooptation : 25 novembre 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance,
- Président du Conseil d'administration et administrateur de Icare SA et Icare Assurance.

A l'étranger :

- Président du Conseil d'administration de Cardif Vita (Italie) – Président du Comité des Rémunérations.

Madame Francine CALVET

Responsable RH des cadres Dirigeants BNP Paribas (*retraite le 1^{er} mars 2022*) – Administratrice indépendante* (*depuis le 1^{er} mars 2022*)

(Date de nomination : 15 septembre 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance – Membre du Comité des Nominations – Membre du Comité des Rémunérations,
- Membre du Conseil de Surveillance de BNP Paribas Real Estate,
- Administrateur de BNP Paribas Asset Management Holding – Membre du Comité des Rémunérations – Membre du Comité des Nominations.

Monsieur Bruno SALMON

Administrateur indépendant*

(Date de 1^{ère} nomination : 29 octobre 2003, renouvelée le 17 mai 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance – Membre du Comité des Nominations – Membre du Comité des Rémunérations,
- Administrateur de VICAT - Membre du Comité des Rémunérations – Membre du Comité RSE,
- Administrateur et Vice-Président d'ADIE (association),
- Administrateur de ALGOAN (SAS),
- Administrateur d'ADMICAL (association),
- Gérant de SCI Beauregard

Madame Caroline TCHEKHOFF

Administratrice indépendante*

(Date de 1^{ère} nomination : 27 août 2020, renouvelée le 15 mai 2023 ; terme du mandat en cours : mai 2026)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance – Membre du Comité des Risques,
- Présidente de Satya SAS.

Monsieur Alain VAN GROENENDAEL

Président Directeur Général d'Arval Service Lease

(Date de 1^{ère} nomination : 12 mai 2009 ? renouvelée le 17 mai 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance - Membre du Comité des Nominations,
- Président Directeur Général d'Arval Service Lease,
- Administrateur de BNP Paribas Lease Group SA,

** L'indépendance économique s'entend ici comme le non-exercice de la fonction principale de l'intéressé(e) au sein d'une des entités du Groupe BNP Paribas ou l'absence de contrat de travail avec une des entités du Groupe BNP Paribas.*

Annexe 3 : (Direction Juridique)

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale

Date Assemblée	Contenu de la délégation	Durée	Utilisation de la délégation
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2023	L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires délègue pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée sa compétence à l'effet de décider sur ses seules délibérations d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximum de 300 000 000 euros : - soit par l'émission d'actions nouvelles à libérer par des versements en espèces ou par compensation avec des créances, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes qui auront le droit de souscrire les actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible ; - soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou primes alors existantes, à effectuer par distribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions existantes ; - soit par mise en œuvre simultanée de ces procédés ; L'Assemblée Générale décide de maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'administration le soin d'arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre dans la limite d'un montant nominal de 300 000 000 euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation. L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à cette ou à ces augmentations de capital dans la limite ci-dessus fixée, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il déterminera, en conformité avec les prescriptions statutaires et légales, notamment : - fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté et, dans ce dernier cas, arrêter la date à partir de laquelle cette élévation du nominal portera jouissance ; - fixer, en cas d'émission d'actions contre libération en espèces, le prix d'émission ainsi que toutes dates, délais et conditions pour l'exercice de tous droits de souscription réservés par préférence aux propriétaires d'actions anciennes, recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ; répartir le solde de l'augmentation de capital si les souscriptions à quelque titre que ce soit, n'en ont pas absorbé la totalité, limiter éventuellement l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'augmentation décidée, étant précisé que le Conseil	18 mois	La délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2023 offerte au Conseil d'administration afin de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital a été utilisée par celui-ci le 28 novembre 2023. Les modalités de cette opération sont détaillées dans le rapport annuel

	d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement ; - procéder par prélèvement sur les réserves et primes existantes, à la dotation de la réserve légale dans la limite de 10% du montant du capital ainsi augmenté ; - apporter aux statuts toutes les modifications qui en résulteront. D'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette ou ces augmentations de capital. La présente autorisation annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil lors de son assemblée du 15 mai 2023.		
--	--	--	--

ETATS FINANCIERS DE

BNP Paribas Personal Finance SA

Au 31 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023.....	3
BILAN AU 31 DECEMBRE 2023.....	4
1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES.....	5
1.A - CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES.....	6
1.B - OPERATIONS EN DEVISES	6
1.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7
1.D - OPERATIONS DE TITRISATION	8
1.E - TITRES	8
1.F - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT.....	9
1.G - IMMOBILISATIONS	9
1.H - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	10
1.I - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	11
1.J - AVANTAGES BENEFICIAIRE AU PERSONNEL.....	11
1.K - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES	13
1.L - COÛT DU RISQUE	13
1.M - IMPOT SUR LES SOCIETES.....	13
1.N - PARTICIPATION DES SALAIRES	13
2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023.....	14
2.A - INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	14
2.B - REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE.....	14
2.C - COMMISSIONS NETTES.....	15
2.D - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS.....	15
2.E - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	15
2.F - COÛT DU RISQUE.....	16
2.G - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	16
2.H - IMPOT SUR LES BENEFICES	17
3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2023.....	18
3.A - OPERATIONS EN DEVISES	18
3.B - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	18
3.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	18
3.D - CESSIONS DE CREANCES (OPERATIONS DE TITRISATION).....	19
3.E - TITRES DETENUS	20
3.F - OPERATIONS DE CREDIT BAIL.....	21
3.G - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	21
3.H - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS.....	22
3.I - COMPTES DE REGULARISATION	22
3.J - PROVISIONS.....	23
3.K - DETTES SUBORDONNEES.....	23
4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	23
4.A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	24
4.B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	24
4.C - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	24
5 – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL.....	25
6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	26
6.A - TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES	26
6.B - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES	26
6.C - ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE.....	26
6.D - EVÈNEMENT POST CLOTURE.....	27
6.E - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIÉES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION.....	27
6.F - INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET PARTS SOCIALES	28
6.G - IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE	28
6.H - RAPPORT DE GESTION.....	28

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	2.A	1 838 638	1 249 981
Intérêts et charges assimilées	2.A	(1 219 214)	(511 071)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		30 709	45 769
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		(26 315)	(43 235)
Revenus des titres à revenu variable	2.B	446 017	487 231
Commissions (produits)	2.C	97 467	108 027
Commissions (charges)	2.C	(34 426)	(36 721)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.D	1 071	(1 197)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.D	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2.E	350 601	385 489
Autres charges d'exploitation bancaire	2.E	(16 728)	(150 216)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 467 820	1 534 057
Frais de personnel	5	(746 877)	(534 340)
Autres frais administratifs		(608 591)	(597 955)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(75 745)	(121 670)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		36 607	280 092
Coût du risque	2.F	(558 986)	(187 547)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(522 379)	92 545
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.G	(200 851)	(411 309)
Dotations ou reprises nettes aux provisions réglementées		16 455	(295)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(706 775)	(319 059)
Résultat Exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	2.H	232 921	75 923
RESULTAT NET		(473 854)	(243 136)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		8 241	41 460
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.B	4 665 251	3 564 367
Opérations avec la clientèle	3.C	17 921 414	19 903 361
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.E	350 076	761 531
Actions et autres titres à revenu variable	3.E	92	92
Participations et autres titres détenus à long terme	3.E	556 520	565 152
Parts dans les entreprises liées	3.E	4 238 238	4 388 017
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.F	83 760	100 276
Immobilisations incorporelles	3.G	198 493	224 534
Immobilisations corporelles	3.G	32 500	32 665
Autres actifs	3.H	530 511	361 766
Comptes de régularisation	3.I	466 588	316 422
TOTAL ACTIF		29 051 684	30 259 643
DETTES			
Banques centrales et CCP		809	674
Dettes envers les établissements de crédit	3.B	19 321 242	19 630 770
Opérations avec la clientèle	3.C	375 368	1 416 218
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	3.H	393 448	378 975
Comptes de régularisation	3.I	340 740	384 578
Provisions	3.J	519 257	554 066
Fonds pour risques bancaires généraux		-	16 769
Dettes subordonnées	3.K	2 221 562	2 114 715
TOTAL DETTES		23 172 426	24 496 765
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit	6.A	583 834	546 602
Prime d'émission		4 422 751	3 869 984
Réserves		1 346 527	1 589 428
Résultat de l'exercice		(473 854)	(243 136)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5 879 258	5 762 878
TOTAL PASSIF		29 051 684	30 259 643
HORS BILAN			
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.A	8 124 074	8 925 873
Engagements de garantie	4.B	3 670 623	3 703 518
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.A	229 200	181 044
Engagements de garantie	4.B	4 962 313	5 759 020

1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PERSONAL FINANCE SA

Les comptes sociaux de BNP Paribas Personal Finance sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Helvet Immo - prêts en Francs Suisses remboursables en euros**

Les crédits Helvet Immo sont des crédits octroyés en France entre mars 2008 et décembre 2009, ces crédits sont libellés en Franc Suisse, à taux variable et remboursables en euros. Ces crédits servaient à financer l'acquisition de biens immobiliers à usage locatif en France par des résidents français.

En raison de l'évolution du taux de change (appréciation importante du Franc Suisse sur l'euro), ces clients ont vu le coût global de leurs crédits augmenter. Dès 2010, des actions commerciales ont été mises en place pour répondre aux premières contestations clients. Par la suite, le contentieux s'est judiciairisé avec la saisine des tribunaux civils et la CJUE par les emprunteurs ou des associations de consommateurs et l'ouverture du procès pénal.

Concernant le volet pénal le jugement du 28 novembre 2023 a confirmé la décision du 26 février 2020 et actualisé les dommages et intérêts.

Concernant le volet civil, après le jugement favorable du 22 novembre 2022 concernant l'action collective CLCV en suppression de clauses abusives, des juridictions ont rendu des décisions contraires conduisant à l'annulation des contrats de crédit.

Le 27 novembre 2023, un protocole d'accord entre BNP Paribas Personal Finance et l'association CLCV a été signé au terme duquel BNP Paribas Personal Finance proposera à ses clients la nullité des contrats et les restitutions entre les parties, déduction faite de l'indemnisation du préjudice matériel le cas échéant prononcée au pénal (non double indemnisation), le paiement d'une somme à la CLCV et le désistement de ses actions par cette dernière. Le même jour, un protocole transactionnel a également été signé avec un cabinet d'avocat représentant un grand nombre de clients.

Sur l'année 2023, un complément de provision a été comptabilisé à hauteur de 210 M€ portant la provision totale Helvet Immo à 500 M€ :

- A l'actif le stock de provision s'élève à 320 M€.
- Au passif la provision s'élève à 180 M€.

- **Projet de plan de restructuration France**

Afin de répondre aux contraintes de son environnement et restaurer sa compétitivité, BNP Paribas Personal Finance a présenté à ses instances du personnel le 7 février 2023, un projet de plan de restructuration. Dans le cadre de ce projet, la suppression de 921 postes occupés ainsi que la création de 56 postes à horizon mi-2024 sont envisagées en France.

Au 31 mars 2023, une provision pour risques et charges a été constituée dans les comptes de BNP Paribas Personal Finance pour un montant total de 214,5 M€ dont les frais de personnel pour 204,2 M€ et les honoraires d'accompagnement pour 10,3 M€, qui s'est rajoutée à une provision pour engagements sociaux de 6,7 M€.

Au 31 décembre 2023, le stock de la provision s'élève à 219,6 M€ après une consommation de -1,6 M€.

- **Bulgarie**

Fermeture de la succursale BNPP Personal Finance Sofia branch le 05/12/2023. La plus-value de cession s'élève au 31 décembre 2023 à 18,6 M€ comptabilisée en Gains nets sur actifs immobilisés.

- **République Tchèque**

Le portefeuille de la succursale BNPP Personal Finance Prague branch a été cédé dans son intégralité avec un closing réalisé le 31/10/2023. La moins-value de cession s'élève à -15,8 M€ et a été comptabilisée au 4ème trimestre 2023 en Gains nets sur actifs immobilisés.

- **Contrôle fiscal**

Le contrôle fiscal qui s'est ouvert en 2022 portant sur les exercices 2020 et 2021 s'est clôturé le 14 novembre 2023.

- **Augmentation de capital**

Par décision extraordinaire des actionnaires en date du 29 avril 2022, le capital social de la société a été augmenté le 15 février 2023 de 15 280 650 €, par l'émission de 2 182 950 actions nouvelles de 7 € de valeur nominale, pour le porter à 561 882 202 € et une prime d'émission a été constatée pour 224 719 350 €.

Par décision extraordinaire des actionnaires en date du 15 mai 2023, le capital social de la société a été augmenté le 28 novembre 2023 de 21 952 252 €, par l'émission de 3 136 036 actions nouvelles de 7 € de valeur nominale, pour le porter à 583 834 454 € et une prime d'émission a été constatée pour 328 047 748 €.

1.A - CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

1.B – OPERATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

1.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations.

Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

- Les **encours sains** se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.
- Les **encours restructurés** constituent une sous-catégorie des encours sains et se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.
- Les **créances douteuses** sont celles pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.
- Les **encours douteux compromis** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Pour les encours relatifs à l'immobilier, sont considérées comme douteuses compromises, les créances classées en douteux depuis plus d'un an, pour lesquelles un défaut de paiement a été constaté et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, sur la base d'une approche statistique du risque ou au niveau de chaque dossier en tenant compte des éventuelles garanties.

Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, BNP Paribas Personal Finance utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Par ailleurs, des contextes particuliers peuvent conduire BNP Paribas Personal Finance à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Lorsqu'intervient la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes constituées à la restructuration sont comptabilisées en déduction de l'actif. Elles sont reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les constitutions de décotes calculées sur les créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « coût du risque ».

L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et la reprise des effets d'actualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.D - OPERATIONS DE TITRISATION

BNP Paribas Personal Finance procède à des opérations de titrisation par le biais de fonds communs de créances classiques et de fonds communs de titrisation rechargeables ou à compartiments.

Le montant des crédits figurant au bilan se trouve réduit des créances cédées dans le cadre de ces opérations.

Une réserve constituée au sein du fonds est soit prélevée sur l'excédent des flux des premiers mois, soit appelée à la création du fonds. Elle est utilisée comme garantie des parts prioritaires ou spécifiques émises par le fonds.

1.E -TITRES

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de placement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Titres de placement

Sont acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sans que cet objectif implique une conservation jusqu'à l'échéance, sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition et de leur prix de marché.

Conformément à la réglementation, les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs de créances constituant ces fonds entrent dans cette catégorie.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que la société entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Personal Finance dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Personal Finance.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Personal Finance dispose d'un contrôle exclusif

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotation ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

1.F - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Il s'agit des immobilisations nettes d'amortissements et des loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

L'encours douteux des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.

Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les principales catégories de matériels financés sont :

- 4 ans pour les automobiles, deux-roues et camping-cars,
- 5 ans pour les caravanes,
- de 5 à 10 ans pour les bateaux.

BNP Paribas Personal Finance suit les préconisations du communiqué du CNC du 6 décembre 2005 ainsi que de l'avis 2006C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence, relatifs aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux articles 313-1 et 313-7 du Code monétaire et financier.

1.G – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 60 ans pour le gros œuvre, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. infra) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf. supra) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.H - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : créances et dettes à vue ou à terme. Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

Créances sur établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; titres et valeurs donnés en pension. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

1.I - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture : Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable. Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

1.J - AVANTAGES BENEFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Personal Finance sont classés en quatre catégories :

- Les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

• Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel. Lors de la résiliation par BNP Paribas Personal Finance du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière selon dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Personal Finance en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas Personal Finance ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Personal Finance est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

Concernant les indemnités de fin de carrière comptabilisées dans les avantages postérieurs à l'emploi L'IFRIC (« IFRS Interpretations Committee » ou « Comité d'interprétation des normes IFRS ») a émis en juin 2021 une proposition de décision validée par l'International Accounting Standards Board qui modifie la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies de type Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Ces régimes ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnités étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Maintenant les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite. En normes comptables françaises, les droits seront également comptabilisés de la même façon, en appliquant par choix la méthode 2 b) prévue dans la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée en date du 5 novembre 2021.

1.K - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

1.L - COÛT DU RISQUE

La rubrique « coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers.

Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.M - IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas Personal Finance comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024. A l'instar de ce qui est prévu dans les comptes consolidés du Groupe, BNP Paribas Personal Finance applique également dans ses comptes sociaux l'exception obligatoire et temporaire offerte par l'IASB de ne pas comptabiliser les impôts différés liés à cette imposition complémentaire. Compte tenu des informations disponibles, l'impact de la réforme Pilier II serait peu significatif pour BNP Paribas Personal Finance lors de son adoption.

1.N – PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Personal Finance enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

2.A - INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	132 253	(910 720)	67 632	(349 057)
Comptes à vue, prêts et emprunts	83 756	(764 093)	46 837	(284 579)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	-	(5 438)	-	(1 742)
Prêts subordonnés	48 497	(141 189)	20 795	(62 736)
Clientèle	1 026 479	(6 515)	935 904	(15 778)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	1 023 407	(6 515)	934 766	(15 778)
Prêts subordonnés	3 072	-	1 138	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 596	(1 399)	81 680	(3 965)
Titres de placement	36 596	(1 399)	81 680	(3 965)
Titres d'investissement	-	-	-	-
Instruments de macro-couverture	643 310	(300 580)	164 765	(142 271)
Produits et charges d'intérêts	1 838 638	(1 219 214)	1 249 981	(511 071)

2.B - REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de placement et assimilés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	43 192	47 454
Parts dans les entreprises liées	402 825	439 777
Revenus des titres à revenu variable	446 017	487 231

2.C - COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	40 149	(19 165)	51 551	(20 900)
Opérations avec la clientèle	39 929	(17 928)	50 990	(19 460)
Autres	220	(1 237)	561	(1 440)
Prestations de services financiers	57 318	(15 261)	56 477	(15 821)
Produits et charges de commissions	97 467	(34 426)	108 028	(36 721)

2.D - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat sur opérations des instruments financiers	(10)	-
Résultat sur opérations de change	1 081	(1 197)
Pertes sur portefeuille de négociation	1 071	(1 197)

2.E - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Sont notamment enregistrées dans ce poste :

- Les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit,
- Les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance vie, de capitalisation et d'assistance,
- Les quotes-parts de résultats de sociétés en participation et des sociétés en nom collectif dont la société est membre.

Les encours de crédits gérés dans des sociétés en participation dont BNP Paribas Personal Finance est membre, et qui ne figurent pas à son propre bilan, ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
-SEP avec des partenaires du monde de la distribution	2 867 315	2 264 535
-SEP avec des partenaires du monde financier	753 075	816 284
TOTAL	3 620 390	3 080 819

BNP Paribas Personal Finance s'est associée avec des partenaires dans le cadre de sociétés en participation. A ce titre, la société perçoit de celles-ci des produits qui rémunèrent ses apports aux opérations de crédit communes sous forme de quotes-parts de résultat. En contrepartie, elle enregistre directement dans ses comptes, sans passer par les résultats des sociétés en participation, les charges qui lui incombent au titre de la réalisation des apports.

Les encours gérés peuvent être portés, selon les cas, soit au bilan d'un autre associé de la société en participation ayant le statut d'établissement financier, celui-ci pouvant être une société détenue conjointement par BNP Paribas Personal Finance et son partenaire, soit directement au bilan de BNP Paribas Personal Finance.

Les produits dégagés par les opérations de crédit communes, c'est à dire la quote-part de résultat lui revenant, sont inclus dans les " Autres produits d'exploitation bancaire ".

2.F - COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	250 730	318 780
Clientèle et établissements de crédit	254 934	319 670
Engagements par signature	(4 203)	(3 224)
Titres	(1)	2 334
Créances irrécouvrables	(846 323)	(571 989)
Récupération sur créances amorties	36 607	65 662
Coût du risque	(558 986)	(187 547)

2.G - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	3 459	(52 387)	3 175	(3 477)
Cessions	689	(10)	-	-
Provisions	2 770	(52 377)	3 175	(3 477)
Parts dans les entreprises liées	449 509	(579 923)	37 658	(448 436)
Cessions	18 609	(491 417)	1	(4 235)
Provisions	430 900	(88 506)	37 657	(444 201)
Immobilisations d'exploitation	184	(21 693)	301	(530)
Total	453 152	(654 003)	41 134	(452 443)
Gains nets sur actifs immobilisés	(200 851)		(411 309)	

2.H - IMPOT SUR LES BENEFICES

La société est membre du groupe d'intégration fiscale dont BNP PARIBAS est la société-mère.
Le poste « Impôt sur les sociétés » se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants de l'exercice	129 309	77 278
Impôts différés de l'exercice	103 612	(1 355)
Impôt sur les bénéfices	232 921	75 923

3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

3.A - OPERATIONS EN DEVISES

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actif	1 996 847	3 670 233
Passif	1 248 226	1 981 621

Ces opérations concernent principalement les titres de participation et d'entreprises liées, les créances à la clientèle et le refinancement correspondant.

3.B - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Prêts et créances	4 665 272	3 564 367
Comptes ordinaires débiteurs	176 464	206 905
Comptes à terme et prêts	3 769 524	2 749 209
Prêts subordonnés	719 284	608 253
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	4 665 272	3 564 367
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>25 619</i>	<i>10 764</i>
- Créances ratt. hors prov (montant brut)	25 619	10 764
- Créances ratt. prov	-	-
Dépréciations relatives aux prêts et créances sur les EDC	(21)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit nettes de dépréciation	4 665 251	3 564 367

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépôts et emprunts	19 210 815	19 486 993
Comptes ordinaires créditeurs	143 743	93 104
Comptes à terme et emprunts	19 067 072	19 393 889
Titres et valeurs donnés en pension	110 427	143 777
Dettes envers les établissements de crédit	19 321 242	19 630 770
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>326 986</i>	<i>129 415</i>

3.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Prêts et créances	18 833 818	21 033 105
Crédits à la clientèle	18 541 939	20 787 622
Prêts à la clientèle financière	232 492	186 152
Prêts subordonnés	59 387	59 331
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	18 833 818	21 033 105
<i>Dont créances rattachées</i>	98 349	95 988
<i>Dont décotes sur crédits restructurés *</i>	(247 557)	(29 953)
<i>Dont créances douteuses *</i>	1 474 841	2 026 337
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	818 447	1 199 974
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle	(912 404)	(1 129 744)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	17 921 414	19 903 361

* Dont la décote liée à Helvet Immo enregistrée sur l'exercice 2023

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes à terme	309 044	1 163 961
Comptes d'épargne à régime spécial	1 309	2 124
Autres sommes dues à la clientèle	65 015	250 133
Opérations avec la clientèle - Passif	375 368	1 416 218
<i>Dont dettes rattachées</i>	367	7 371

3.D - CESSIONS DE CREANCES (OPERATIONS DE TITRISATION)

En milliers d'euros	Date de création du fonds	Montant cédé à l'origine	Cessions complémentaires de l'exercice	Cessions complémentaires depuis l'origine	Capital restant dû	Boni au 31/12/2023
- Noria 2018-1	juin-18	1 600 000	-	857 151	-	-
- Autonoria 2019	sept.-19	950 000	-	403 421	124 778	4 590
- Noria 2020	sept.-20	1 750 000	-	1 110 174	-	-
- Noria 2021	juil.-21	900 000	-	323 651	477 804	3 057
- Noria 2023	juil.-23	500 000	81 591	81 591	488 206	835

En 2023, le fonds de titrisation Noria 2020 a été liquidé en février et le fonds Noria 2018-1 en juillet. Le fonds Noria 2023 a été créé en juillet.

3.E - TITRES DETENUS

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Placement	350 076	761 531
Investissement	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	350 076	761 531
Placement	92	92
Actions et autres titres à revenu variable	92	92
Participations	555 852	564 349
<i>dont provisions</i>	<i>(129 206)</i>	<i>(81 782)</i>
Autres titres détenus à long terme	668	803
<i>dont provisions</i>	<i>(1)</i>	<i>(4)</i>
Participations et autres titres détenus à long terme	556 520	565 152
Parts dans les entreprises liées	4 238 238	4 388 017
<i>dont provisions</i>	<i>(240 768)</i>	<i>(389 163)</i>
Parts dans les entreprises liées	4 238 238	4 388 017

L'évolution des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées au cours de l'exercice est présentée ci-après :

En milliers d'euros	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	01/01/2023	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2023	01/01/2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Titres d'investissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part et ATDLT	646 938	38 900	(162)	51	685 727	81 786	49 750	(2 330)	1	129 207	556 520	565 152
<i>Dont mail de fusion sur titres de participation</i>	<i>100 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>100 000</i>	<i>-</i>	<i>49 668</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>49 668</i>	<i>50 332</i>	<i>100 000</i>
Parts dans les entreprises liées	4 777 180	511 515	(802 297)	(7 392)	4 479 006	389 163	88 506	(229 461)	(7 440)	240 768	4 238 238	4 388 017
<i>Dont mail de fusion sur parts dans les entreprises liées</i>	<i>183 647</i>	<i>-</i>	<i>(93 964)</i>	<i>-</i>	<i>89 683</i>	<i>83 588</i>	<i>27 898</i>	<i>(33 588)</i>	<i>-</i>	<i>77 898</i>	<i>11 785</i>	<i>100 059</i>
Immobilisations financières	5 424 118	550 415	(802 459)	(7 341)	5 164 733	470 949	138 256	(231 791)	(7 439)	369 975	4 794 758	4 953 169

Cession des entités Cetelem America -539 M€, Cetelem Servicos -12 M€, Iqera -12 M€, TEB -24 M€ et CFS -122 M€ sur l'année 2023.

3.F – OPERATIONS DE CREDIT BAIL

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2023
Valeurs brutes	156 694	38 777	(65 566)	129 905
Amortissements	(58 880)	(24 927)	35 678	(48 129)
Valeur nette comptable	97 814	13 850	(29 888)	81 776
Créances rattachées	2 232			1 798
Créances douteuses	1 460			1 364
Dépréciation pour créances douteuses	(1 230)			(1 178)
Opérations de crédit bail	100 276	13 850	(29 888)	83 760

3.G – IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Montant brut	Amort. et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	796 745	(709 377)	87 368	99 601
Autres immobilisations incorporelles	811 703	(700 578)	111 125	124 933
Dont Immobilisations incorporelles - Mali de Fusion	729 501	(698 523)	30 978	53 877
Immobilisations incorporelles	1 608 448	(1 409 955)	198 493	224 534
Terrains et constructions	27 349	(14 641)	12 708	8 682
Equipement, mobilier, installations	128 161	(108 369)	19 792	23 983
Immobilisations corporelles	155 510	(123 010)	32 500	32 665
TOTAUX	1 763 958	(1 532 965)	230 993	257 199

3.H - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	1 053	-
Etat impôts et taxes	323 290	173 638
Avances permanentes aux GIE	18 630	18 612
Autres actifs divers	187 538	169 516
Autres actifs	530 511	361 766

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Etat impôts et taxes	16 526	20 412
Dépôts de garantie	404	610
Autres passifs divers	376 518	357 953
Autres passifs	393 448	378 975

3.I - COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits à recevoir	368 237	247 827
Valeurs à l'encaissement	53 057	5 742
Charges constatées d'avance	19 948	21 706
Autres comptes de régularisation débiteurs	25 346	41 147
Comptes de régularisation - actif	466 588	316 422

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Réévaluation des instruments dérivés et de change	(67)	-
Charges à payer	275 524	304 396
Comptes d'encaissement	-	(96)
Produits constatés d'avance	11 146	14 675
Autres comptes de régularisation créditeurs	54 137	65 603
Comptes de régularisation - passif	340 740	384 578

3.J – PROVISIONS

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2023
Provisions pour engagements sociaux	27 332	2 992	(6 177)	2 392	26 539
Provisions pour engagements par signature	43 248	4 286	(14 159)	-	33 375
Autres provisions	483 486	251 310	(274 056)	(1 397)	459 343
Provisions	554 066	258 588	(294 392)	995	519 257

Le poste Autres Provisions intègre notamment :

- La provision Re-Imagine – cf. fait marquant.
- La provision Helvet Immo – cf. fait marquant.

Les provisions comptabilisées en 2022 qui étaient destinées à couvrir les moins values sur les projets de cession de titres de participation ont été reprises à 100%.

3.K - DETTES SUBORDONNEES

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes subordonnées remboursables	2 204 550	2 104 551
Dettes rattachées	17 012	10 164
Dettes subordonnées	2 221 562	2 114 715

Ces emprunts subordonnés remboursables sont échéancés de la manière suivante :

En milliers d'euros	TOTAL	Durée restant à courir			
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts à durée déterminée	2 221 562	-	-	395 209	1 826 353

4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés sont relatifs aux crédits accordés à la clientèle non encore financés. Les engagements de financement reçus correspondent principalement à des lignes de refinancement accordées par BNP PARIBAS.

4.B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements de garantie donnés concernent essentiellement les garanties que BNP Paribas Personal Finance accorde pour couvrir le risque de défaillance de ses filiales lorsque ces dernières empruntent auprès des banques, et des garanties accordées à des filiales du groupe BNP PARIBAS.

4.C - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations sur instruments financiers à terme figurant au hors-bilan sont engagées dans le cadre de la couverture des fluctuations de taux et de change. Les montants notionnels des divers instruments financiers utilisés sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Opérations fermes de gré à gré	24 582 649	21 073 902
<i>dont swaps de taux</i>	24 582 649	21 073 902
<i>dont swaps de devises</i>	-	-
TOTAL	24 582 649	21 073 902

5 – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(335 926)	(341 865)
Charges sociales et fiscales	(381 032)	(152 499)
Participation et Intéressement des salariés	(29 919)	(39 976)
Total frais de personnel	(746 877)	(534 340)

Les effectifs moyens permanents en 2023 se décomposent comme suit :

Effectif au	Exercice 2023	Exercice 2022
Dont cadres	3 638	4 427
Dont techniciens de la banque	2 237	3 304
Total BNP Paribas Personal Finance	5 875	7 731

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'est élevé à 1 537 milliers d'euros en 2023 contre 2 195 milliers d'euros en 2022.

6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.A – TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2021	546 602	3 869 984	1 589 046	6 005 633
Résultat 2021	-	-	-	-
Augmentations de capital	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	295	295
Autres variations	-	-	87	87
Résultat de l'exercice 2022	-	-	(243 136)	(243 136)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	546 602	3 869 984	1 346 292	5 762 878
Résultat 2022	-	-	-	-
Augmentations de capital	37 233	552 767	-	590 000
Provisions réglementées	-	-	313	313
Autres variations	(1)	-	(78)	(79)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	(473 854)	(473 854)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	583 834	4 422 751	872 673	5 879 258

6.B - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations	Durée restant à courir					
	à vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont Provisions	Total
EMPLOIS							
Caisse, banques centrales et CCP	8 230	11	-	-	-	-	8 241
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2 354 040	1 051 805	25 640	800 330	433 436	(21)	4 665 251
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	732 271	1 039 982	2 932 770	6 945 652	6 354 499	(913 581)	18 005 174
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 634	-	-	-	346 442	(2 969)	350 076
Actions et autres titres revenu variable	-	92	-	-	-	-	92
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	683 533	4 419 579	2 552 599	9 912 217	1 754 123	-	19 322 051
Opérations avec la clientèle	220 625	64 743	-	-	90 000	-	375 368
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-

6.C - ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE

Le montant des engagements de garantie financière reçus s'élève à 10 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 25 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.D – EVÈNEMENTS POST CLOTURE

- BNPP Personal Finance Bratislava branch

La cession de l'activité en Slovaquie a été signée le 24 janvier 2024 avec un closing attendu fin mars ou début d'avril 2024.

- Ekspres Bank AS

Lors du conseil d'administration d'Ekspres Bank AS du 23 janvier 2024, il a été décidé le lancement de la procédure de suspension des activités au Danemark, en Norvège et en Suède pour la filiale de crédit à la consommation Ekspres Bank. La production d'encours de crédit s'arrêtera progressivement durant l'année 2024.

6.E – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION

En milliers d'euros	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
HORS BILAN		
Engagements donnés en faveur d'établissements de crédit	383 178	115
Engagements reçus d'établissements de crédit	165 200	-

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS.

6.F - INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET PARTS SOCIALES

Libellé titre	SIREN	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Quote-part de capital détenue
			en milliers de devises				en milliers d'euros				en %

I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

1. Filiales (détenues à + de 50%)

Banco Cetelem SAU 3-3a Calle Retam 28045 Madrid Espagne		EUR	64 385	635 624	18 493	333 879	64 385	635 624	18 493	333 879	100%
BNPP PERSONAL FINANCE PAYS-BAS 8684 Postbus 3900 AR Rotterdam Pays-Bas		EUR	14 807	42 746	(48 157)	(10 082)	14 807	42 746	(48 157)	(10 082)	100%
Magyar Cetelem Bank ZRT Tölgyfa utca 1-3 1024 Budapest Hongrie		HUF	3 985 000	14 341 011	1 238 591	9 133 224	10 415	37 482	3 237	23 871	100%
Cofica Bail 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	399181924	EUR	14 486	141 453	11 516	40 145	14 486	141 453	11 516	40 145	100%
Cofiplan 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	412768160	EUR	47 500	157 902	13 020	19 066	47 500	157 902	13 020	19 066	100%
Crédit Moderne Antilles Guyane rue René Rabat ZI JARRY 97122 BAIE MAHAULT Guadeloupe	341891653	EUR	18 727	19 182	13 459	54 037	18 727	19 182	13 459	54 037	100%
Crédit Moderne Océan Indien 22 Rue Pierre Aubert 97490 Sainte-Clotilde Réunion	333353944	EUR	4 576	36 439	15 685	50 477	4 576	36 439	15 685	50 477	98%
Domofinance 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	450275490	EUR	53 000	8 813	8 385	32 567	53 000	8 813	8 385	32 567	55%
Ekspres Bank AS Oldenburg Allé 3 2630 Taastrup Danemark		DKK	1 138 000	2 875 603	(337 555)	402 430	152 654	385 740	(45 280)	53 983	100%
Findomestic Banca SPA 48 Via Jacopo da Diacceto 50123 Firenze Italie		EUR	659 403	809 455	79 397	954 051	659 403	809 455	79 397	954 051	100%
BNPP Personal Finance South Africa Ltd Liberty Grande CNR Voortrekker rd & Vangaurd drive 7460 Goodwood Afrique du Sud		ZAR	4	385 626	312 524	318 346	-	19 097	15 477	15 765	100%
Cetelem SA de CV (EX- BNPP Personal Finance SA de CV) 115 Paseo de la Reforma Piso 5, Colonia Lomas de Chapultepec 11000 Mexico D.F Mexico		MXN	3 673 983	2 920 721	1 169 248	2 782 547	196 120	155 910	62 415	148 535	100%

2. Participations (détenues entre 10 et 50%)

Axa Banque Financement 203-205 Rue Camot - 94138 Fontenay Sous Bois Cedex France	348211244	EUR	33 855	30 429	(638)	-	33 855	30 429	(638)	-	35%
Carrefour Banque 1 Place Copernic 91080 Courcouronnes France	313811515	EUR	101 347	346 545	3 251	-	101 347	346 545	3 251	-	40%
Stellantis Bank 1,avenue du marais 95105 Argenteuil cedex France	562068684	EUR	131 102	169 499	39 115	40 235	131 102	169 499	39 115	40 235	50%
Servicios Financieros Carrefour EFC SA 11-9a Calle Juan Esplandiú 28007 Madrid Espagne		EUR	18 567	278 122	35 508	-	18 567	278 122	35 508	-	40%
Union de Creditos Inmobiliarios SA 3 Rue Retama Madrid Espagne		EUR	182 191	364 585	(52 877)	124 636	182 191	364 585	(52 877)	124 636	40%
Genius Auto Finance Co Ltd 308 Jinkang Road Pudong New Area Shanghai Chine		CNY	4 000 000	2 858 896	1 498 816	2 809 373	512 311	366 161	191 965	359 818	20%
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd No 88 Qixing Avenue, Meishan, Bailun District, Ningbo City, Zhejiang Province		CNY	731 284	908 293	290 797	664 469	93 661	116 332	37 245	85 104	20%
Evollis AO 22-26 Quai de Bataclan 33300 Bordeaux	530612571	EUR	166	(332)	(54)	-	166	(332)	(54)	-	49%

Liste des sociétés dont BNP Paribas PERSONAL FINANCE est associé indéfiniment responsable.

Sociétés en nom collectif

• CORELIM 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Groupements d'intérêt économique

• NEULLY CONTENTIEUX 143, Rue Anatole France 92300 Levallois Perret
• CEP CB 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris
• GAM CB 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris
• GIE CARTE BANCAIRE 151 Bis, rue St Honoré, 75001 Paris

Les données sont issues des liasses établies en normes IFRS utilisées pour l'établissement des comptes consolidés au 31/12/2023.

6.G - IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

BNP Paribas Personal Finance est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas ayant son siège 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

6.H - RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif de la société situé 143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.



BNP Paribas Personal Finance

Société Anonyme

1 boulevard Haussmann

75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023



BDO Paris

43 avenue de la Grande Armée

75116 Paris

S.A.S au capital de 3 000 000 €

500 492 004 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BNP Paribas Personal Finance

Société Anonyme

1 boulevard Haussmann

75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société BNP Paribas Personal Finance

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP Paribas Personal Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont principalement l'émission d'attestations d'informations comptables et financières et l'émission d'attestation portant sur les procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions au Fonds de Résolution Unique (« FRU »).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (strates 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

(Se référer aux notes 1.e.4, 1.e.5, 2.e, 4.b, 5.e de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
BNP Paribas Personal Finance comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires. Malgré une reprise post crise sanitaire Covid 19, l'année 2022 et 2023 ont été marqués par l'augmentation du coût des matières premières, des taux et de l'inflation amplifiée par le conflit en Ukraine. L'année démontre encore des séquelles au niveau de différentes économies dans lesquelles le groupe opère. Dans cet environnement qui demeure incertain, l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle a requis l'exercice d'un jugement important et la prise en compte d'hypothèses par le Groupe BNP Paribas Personal Finance, notamment pour : - Apprécier la dégradation significative du risque de crédit et classer les encours en strate 1, strate 2 ou strate 3 ; - Etablir des projections qui sont prises en compte dans la mesure des pertes de crédits attendues. - Estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes strates Dans certaines conditions, des provisions complémentaires prennent en compte des risques spécifiques identifiés par BNP Paribas Personal Finance et qui ne seraient pas déjà couverts par les modèles existants en l'absence de situation historique comparable. Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 87 604 millions d'euros ; le montant total des dépréciations pour risque de crédit s'élève à 3 592 millions d'euros. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction en particulier dans le contexte d'incertitude lié au contexte inflationniste.	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Personal Finance et en particulier son adaptation au contexte de cet environnement incertain. Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru et ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : - Classement des encours par strate : nous avons reperformé le classement des encours pas strate ; - Evaluation des pertes attendues (strates 1, 2 et 3) : Avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit et en nous appuyant sur le dispositif interne de validation indépendante des modèles, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses prospectives retenues par BNP Paribas Personal Finance, leur correcte insertion opérationnelle, et l'efficacité des contrôles relatifs à ce dispositif ; nous avons porté une attention particulière aux ajustements apportés aux estimations issues des modèles pour évaluer au mieux des informations disponibles en date les risques liés à l'inflation ; - Backtesting des paramètres de risques : revue de la méthodologie et des résultats ; - Revue de cohérence de l'évolution de la charge du risque et des éléments non récurrents ; - Suivi du projet d'évolution méthodologique du calcul des ECL (IFRS 9 Forward). Nous avons également examiné les informations publiées en annexe requises par IFRS 9 au titre du risque de crédit.

Dépréciation des écarts d'acquisition

(Se référer aux notes 1.b.4 et 5.I. de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe BNP Paribas Personal Finance à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés acquises et la valeur de la quote-part d'intérêt acquise. Au 31 décembre 2023, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à 1 215 millions d'euros. Ces écarts d'acquisition dont l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeurs sont identifiés. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes et leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers.	Notre approche d'audit se fonde notamment sur une appréciation des procédures relatives aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des contrôles mis en place au sein de BNP Paribas Personal Finance pour identifier les indices de perte de valeur de ces actifs. Les travaux sur les comptes au 31 décembre 2023 réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté en : - Une analyse de la méthodologie retenue par BNP Paribas Personal Finance ; - Une revue critique des plans d'affaires prévisionnels approuvés par la Direction Générale de BNP Paribas Personal Finance pour s'assurer du caractère raisonnable des estimations de flux futurs dégagés (en particulier lorsque les prévisions sont en décalage avec les performances passées). - Une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations externes disponibles ; - Une appréciation des analyses de sensibilité des estimations aux paramètres clés. Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations relatives aux résultats de ces tests de dépréciation dans les notes annexes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Personal Finance par l'assemblée générale d'avril 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et par l'assemblée générale tenue en mai 2023 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et dans la 1ère année pour le cabinet BDO Paris.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 mars 2024.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article L.821-63 du code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.



Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BDO Paris

Deloitte & Associés

 Benjamin IZARIÉ

 Laurence DUBOIS

Benjamin IZARIÉ

Laurence DUBOIS





BNP PARIBAS
PERSONAL FINANCE



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 décembre 2023



SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	4
COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	4
ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES	
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	5
BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS A L'EXERCICE 2023	7
TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES	8
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	10
1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE	10
1.a Normes comptables applicables	10
1.b Principes de consolidation	12
1.c Conversion des opérations en devises	16
1.d Informations financières dans les économies hyperinflationnistes	17
1.e Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités	17
1.f Actifs et passifs financiers	18
1.g Immobilisations	31
1.h Contrats de location	32
1.i Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	33
1.j Avantages bénéficiant au personnel	34
1.k Paiements à base d'actions	35
1.l Provisions de passif	36
1.m Impôt courant et différé	36
1.n Tableau des flux de trésorerie	37
1.o Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	37
2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	39
2.a Marge d'intérêt	39
2.b Commissions	40
2.c Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en valeur de marche par résultat	40
2.d Produits et charges des autres activités	41
2.e Autres charges générales d'exploitation	41
2.f Coût du risque	41
2.g Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	48
2.h Gains nets sur autres actifs immobilisés	48
2.i Impôt sur les bénéfices	48
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	49
4. EXPOSITION AUX RISQUES	51
4.a Présentation synthétique des risques	51
4.b Risque de crédit	51
4.c Risque de taux d'intérêt (risque de marché) sur le portefeuille bancaire	53
4.d Risque de liquidité	54
4.e Risque de change	54
5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	55
5.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat	55
5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture	56
5.c Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	57
5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	57
5.e Actifs financiers au coût amorti	58
5.f Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	60





5.g	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	60
5.h	Impôts courants et différés	61
5.i	Comptes de régularisation actifs et passifs divers	61
5.j	Participations dans les sociétés mises en équivalence	62
5.k	Immobilisations d'exploitation et de placement	63
5.l	Écarts d'acquisition	63
5.m	Provisions pour risques et charges	64
5.n	Transferts d'actifs financiers	65
6.	ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS	67
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	67
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	67
6.c	Autres engagements de garantie	68
6.d	Opérations de titrisation	68
7.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	69
7.a	Frais de personnel	69
7.b	Avantages postérieurs à l'emploi	69
7.c	Autres avantages à long terme	73
7.d	Indemnités de fin de contrat de travail	74
7.e	Paievements à base d'actions	74
8.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	76
8.a	Évolution du capital et résultat par action	76
8.b	Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable	77
8.c	Activités destinées à être cédées	77
8.d	Intérêts minoritaires	79
8.e	Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées	81
8.f	Rémunérations des mandataires sociaux	81
8.g	Relations avec les autres parties liées	81
8.h	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	83
8.i	Événements postérieurs à la clôture	84
8.j	Périmètre de consolidation	85
8.k	Honoraires des commissaires aux comptes	88



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

Les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont présentés au titre des deux exercices 2023 et 2022. Il est précisé que l'exercice 2021 est consultable dans les états financiers consolidés 2022 disponibles sur le site des Journaux Officiels (www.journal-officiel.gouv.fr).

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

En millions d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	2.a	6 253	4 789
Intérêts et charges assimilées	2.a	(3 419)	(1 481)
Commissions (produits)	2.b	887	868
Commissions (charges)	2.b	(181)	(190)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2.c	19	2
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Produits des autres activités	2.d	244	254
Charges des autres activités	2.d	(204)	(351)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 599	3 891
Frais de personnel	7.a	(1 331)	(1 180)
Autres charges générales d'exploitation	2.e	(1 053)	(1 046)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.k	(171)	(196)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 044	1 469
Coût du risque	2.f	(1 221)	(905)
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	2.g	(221)	(130)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(398)	434
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5.j	4	34
Gains nets sur autres actifs immobilisés	2.h	(377)	(61)
Ecart d'acquisition	5.l	-	(35)
RESULTAT AVANT IMPOT		(771)	372
Impôt sur les bénéfices	2.i	34	(115)
RESULTAT NET		(737)	257
dont intérêts minoritaires	8.d	133	92
RESULTAT NET, PART DU GROUPE		(870)	165
Résultat par action	8.a	(10,83)	2,11



ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	(737)	257
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	310	204
Eléments pouvant être rapportés au résultat	322	177
- Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	495	63
- Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(138)	(12)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	-	-
- Impôts sur les bénéfices	34	4
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	(69)	122
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	(12)	27
- Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	-	1
- Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(17)	36
- Impôts sur les bénéfices	-5	(11)
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	-	1
Total	(427)	461
- Part du Groupe	(572)	363
- Part des minoritaires	145	98



BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ACTIF			
Caisse, banques centrales		916	382
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	5.a	79	64
Prêts et opérations de pension	5.a		
Instruments financiers dérivés	5.a	34	19
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	817	1 418
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			
Instruments de capitaux propres	5.c	2	3
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.e	6 062	6 736
Prêts et créances sur la clientèle	5.e	84 012	73 952
Titres de dette	5.e	221	271
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.b	(280)	(981)
Actifs d'impôts courants et différés	5.h	1 065	933
Comptes de régularisation et actifs divers	5.i	1 899	764
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.j	1 028	1 029
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.k	882	872
Immobilisations incorporelles	5.k	391	383
Ecarts d'acquisition	5.l	1 215	1 029
Actifs non courants destinés à être cédés	8.c	-	7 033
TOTAL ACTIF		98 343	93 907
DETTES			
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Instruments financiers dérivés	5.a	34	19
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	299	342
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	70 314	64 946
Dettes envers la clientèle	5.f	5 739	3 892
Dettes représentées par un titre	5.g	6 388	5 394
Dettes subordonnées	5.g	1 926	1 593
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.b	(6)	(8)
Passifs d'impôts courants et différés	5.h	197	206
Comptes de régularisation et passifs divers	5.i	2 639	2 013
Provisions pour risques et charges	5.m	782	635
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	8.c		5 315
TOTAL DETTES		88 312	84 347
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves		9 776	8 996
Résultat de la période, part du Groupe		(870)	165
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		8 906	9 161
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(80)	(377)
Total part du Groupe		8 826	8 784
Intérêts minoritaires	8.d	1 205	776
TOTAL CAPITAUX PROPRES		10 031	9 560
TOTAL PASSIF		98 343	93 907



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS A L'EXERCICE 2023

En millions d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôt		(771)	372
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat		1 544	1 715
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		202	276
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		(1)	36
Dotations nettes aux provisions		1 640	1 201
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(4)	(32)
Charges nettes des activités d'investissement		384	8
Produits nets des activités de financement		(3)	(4)
Autres mouvements		(674)	230
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(2 210)	(879)
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(3 073)	(1 295)
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		882	795
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(53)	(199)
Impôts versés		34	(180)
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DE LA TRESORERIE GENeree PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		(1 437)	1 208
Augmentation (Diminution) nette liée aux actifs financiers et aux participations		405	(15)
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(208)	(185)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		197	(200)
Augmentation (diminution) de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		911	(87)
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement		(277)	(1 159)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		634	(1 246)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		29	9
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE		(508)	(340)
Dont augmentation (diminution) nette de la trésorerie des activités destinées à être cédées		69	(111)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		3 547	3 887
Comptes actifs de caisse, banques centrales		382	591
Prêts à vue aux établissements de crédit		3 332	3 495
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(169)	(201)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		2	2
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		3 039	3 547
Comptes actifs de caisse, banques centrales		916	382
Prêts à vue aux établissements de crédit		2 350	3 332
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(228)	(169)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		1	2
DIMINUTION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		(508)	(340)


Priscilla Clere
 Traductrice
 anglais - espagnol - français
 Experte près la
 Cour d'appel de Douai
 06 591 56 918
 priscilla.translation@gmail.com
 42 rue Deham, 59330 Hautmont

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		
	Actions ordinaires et réserves liées	Instruments de capitaux propres subordonnés	Réserves non distribuées	Total	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total
En millions d'euros							
Situation au 31 décembre 2021	4 317	930	3 791	9 038	1	2	3
Effets de l'application de la norme IAS 29				-			-
Situation au 1er janvier 2022	4 317	930	3 791	9 038	1	2	3
Affectation du résultat de l'exercice 2021				-			-
Distribution de réserves				-			-
Augmentations de capital et émissions				-			-
Réduction ou remboursement de capital				-			-
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence			(42)	(42)			-
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires				-			-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-			-
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle				-			-
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			1	1			-
Autres variations			(1)	(1)			-
Transfert en réserves d'éléments non recyclables				-			-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	1	18	19
Résultat net de l'exercice 2022			165	165			-
Situation au 31 décembre 2022	4 317	930	3 914	9 161	2	20	22
Affectation du résultat de l'exercice 2022				-			-
Distribution de réserves				-			-
Augmentations de capital et émissions	590	100		690			-
Réduction de capital				-			-
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence			(78)	(78)			-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-			-
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle				-			-
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			1	1			-
Autres variations			1	1			-
Transfert en réserves d'éléments non recyclables			1	1	(1)		(1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-		(6)	(6)
Résultat net de l'exercice 2023			(870)	(870)			-
Situation au 31 décembre 2023	4 907	1 030	2 969	8 906	1	14	15

PRISCILLA CLERE
 Traductrice
 anglais - espagnol - français
 Experte près la
 Cour d'appel de Douai
 0659156918
 priscilla.translation@gmail.com
 42 rue Deham, 59330 Hautmont



DU 1er JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2023

Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat			Total part du groupe	Intérêts minoritaires (8.d)	Capitaux propres totaux
Parités monétaires	Instruments dérivés de couverture	Total			
(635)	55	(580)	8 461	697	9 158
2		2	-		2
(633)	55	(578)	-	697	9 160
		-	-	(10)	(10)
		-	-	-	-
		-	-	-	-
		-	(42)	-	(42)
		-	-	-	-
		-	-	-	-
		-	1	(9)	(8)
		-	(1)	-	(1)
		-	-	-	-
57	122	179	198	6	204
		-	165	92	257
(576)	177	(399)	8 784	776	9 560
		-	-	(7)	(7)
		-	-	-	-
		-	690	310	1 000
		-	-	-	-
		-	(78)	(3)	(81)
		-	-	(17)	(17)
		-	-	-	-
		-	1	1	2
		-	1	-	1
		-	-	-	-
465	(161)	304	298	12	310
		-	(870)	133	(737)
(111)	16	(95)	8 826	1 205	10 031



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues.

Les informations relatives à la nature et à l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » seront présentées dans le rapport « Risques et adéquation des fonds propres du Groupe BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2023 ». Le chapitre 3 Risque de crédit présente notamment les informations relatives à IFRS 7 concernant les expositions au risque de crédit et dépréciations correspondantes détaillées en fonction de leur statut, performant ou non performant, par zone géographique et par secteur.

- Dans le cadre de la réforme des taux IBOR et Eonia, le Groupe a lancé fin 2018 un programme mondial de transition impliquant l'ensemble des métiers et fonctions. Ce programme visait à encadrer et à mettre en œuvre le processus de transition des anciens taux d'intérêt de référence vers les nouveaux taux dans les juridictions et les devises majeures (euro, livre sterling, dollar américain, franc suisse et yen), tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais fixés par les autorités compétentes. Le Groupe a contribué aux travaux de place menés conjointement avec les banques centrales et les superviseurs.

En Europe, la transition Eonia-€STR, de nature strictement technique compte tenu du lien fixe entre ces deux indices, s'est finalisée fin décembre 2021, tandis que le maintien de l'Euribor sur une base *sine die* a été confirmé.

La publication du Libor synthétique JPY a été interrompue fin 2022. S'agissant du Libor synthétique GBP, la publication des taux 1 mois et 6 mois a cessé en mars 2023, ne laissant ainsi que le taux 3 mois, qui subsistera jusqu'en mars 2024.

Aux États-Unis, la publication du Libor USD a cessé au 30 juin 2023, et une solution législative a été adoptée au niveau fédéral au premier trimestre 2022 en vue d'adresser le cas des contrats dit « *legacy* » soumis au droit américain. Début avril 2023, la FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé l'obligation pour ICE BA (en tant qu'administrateur du taux) de poursuivre la publication des taux Libor USD 1 mois, 3 mois et 6 mois après le 30 juin 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024, en utilisant une méthodologie synthétique.

Grâce à la mise en place et à l'exécution d'un plan de transition détaillé, le Groupe a finalisé sa migration vers les nouveaux taux de référence.

En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 modifiant les exigences relatives à la comptabilité de couverture, afin que les couvertures affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Ces amendements,

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020, sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2019.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 » à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 introduisant plusieurs modifications applicables lors de la transition effective vers les nouveaux taux d'intérêt de référence. Ces amendements permettent de traiter les changements apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers résultant de la réforme des taux IBOR comme une simple refixation de leur taux d'intérêt variable, à condition cependant que ces changements s'effectuent sur une base économiquement équivalente. Ils permettent par ailleurs la poursuite des relations de couverture, sous réserve d'amender leur documentation pour refléter les changements apportés aux instruments couverts, aux instruments de couverture, au risque couvert, et/ou à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Ces amendements, adoptés par la Commission européenne en décembre 2020, sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui lui permet de maintenir ses relations de couvertures existantes ayant été modifiées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence.

- Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 la Directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024.

Afin de clarifier les impacts éventuels de cette directive, l'IASB a émis le 23 mai 2023 une série d'amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », qui ont été adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023. Conformément aux dispositions prévues par ces amendements, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Compte tenu des informations disponibles, l'impact de la réforme Pilier II serait peu significatif pour le Groupe lors de son adoption.

- En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière selon IAS 19 § 104 dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020, remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Le Groupe n'est pas concerné par cette évolution compte tenu de son activité.

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2023, en particulier les amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers », IAS 8 « Changements d'estimations comptables et erreurs » et IAS 12 « Impôt sur le résultat », n'a pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2023 est optionnelle.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de BNP Paribas Personal Finance regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 METHODES DE CONSOLIDATION

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives, alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe BNP Paribas Personal Finance participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.



1.b.3 REGLES DE CONSOLIDATION

- **Elimination des opérations réciproques**

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau du Groupe.

- **Conversion des comptes en devises étrangères**

Les comptes consolidés de BNP Paribas Personal Finance sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyperinflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix, sont convertis au cours de clôture. Ce cours s'applique aussi bien pour la conversion des éléments d'actif et de passif qu'aux produits et charges.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers, sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET EVALUATION DES ECARTS D'ACQUISITION

- **Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le



contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant antérieurement à cette date, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

• Evaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

- Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en "ensembles homogènes de métiers"². Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

- Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

- Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

² Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».



La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la direction générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

- **Actifs et passifs monétaires³ libellés en devises**

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

- **Actifs non monétaires libellés en devises**

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».



³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

1.d INFORMATIONS FINANCIERES DANS LES ECONOMIES HYPERINFLATIONISTES

Le Groupe applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées dans les pays dont l'économie est en hyperinflation.

La norme IAS 29 présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %.

L'ensemble des actifs et passifs non monétaires des filiales des pays en hyperinflation, y compris les capitaux propres, et chacune des lignes du compte de résultat sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Consumer Price Index – CPI). Cette réévaluation entre le 1er janvier et la date de clôture se traduit par la constatation d'un gain ou d'une perte sur situation monétaire nette, constaté au sein de la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ». Les comptes de ces filiales sont convertis en euros au taux de clôture.

Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, le Groupe a opté pour la présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

Le Groupe a appliqué la norme ISA 29 pour la présentation des comptes de l'exercice 2022 de sa filiale située en Turquie et cédée au début de l'année 2023.

1.e MARGE D'INTERETS, COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES

1.e.1 MARGE D'INTERETS

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'égalité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits / charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.e.2 COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les



produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres, etc.

S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions ;

- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil, etc.

Produits des autres activités

Les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat.

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.f ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.f.1 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante « taux » - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux règlementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base (exemple : prêts accordés dans le cadre de la collecte des Livrets A).

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère « sans recours », contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité ad-hoc. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite « par transparence ». Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant est effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts « sans recours » accordés par le Groupe.

La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.f.5).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.f.2 ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.



Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.f.3 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.f.4 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET DES INSTRUMENTS DE DETTE EN VALEUR DE MARCHE PAR CAPITAUX PROPRES

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

Le Groupe identifie trois "strates" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux.
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.



S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates 1 et 2 », ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section *Restructuration des actifs financiers*).

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 2.f *Coût du risque*.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers.

Compte tenu des caractéristiques des portefeuilles dans les métiers du crédit à la consommation, une méthode statistique est utilisée, basée d'une part sur des taux de perte actualisés post échéance du terme, et d'autre part sur les probabilités de transition vers la échéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

En pratique, pour les expositions classées en strate 2 et en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de la transition vers la échéance du terme, la perte en cas de échéance du terme et le montant de l'exposition (encours + utilisation de hors-bilan) actualisés au taux d'intérêt contractuel client (compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, BNP Paribas Personal Finance utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs).

Pour les expositions classées en strate 1, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de la transition vers le défaut (strate 3) à 12 mois, la perte associée aux strates 3 vers lesquelles elles migrent et le montant de l'exposition (encours + utilisation de hors bilan) actualisés au taux d'intérêt contractuel client.

Probabilités de transition

Les probabilités de transition sont déterminées à partir de matrices de migration composées sur la base d'un historique par portefeuille présentant l'évolution à 1 an de l'état des contrats et de leur encours.

Pour la strate 1, la probabilité de transition vers la strate 3 est définie directement à partir des matrices.

Pour la strate 2 et la strate 3 hors échéance du terme, les matrices de migration à 1 an sont itérées en supposant que le comportement d'un état reste le même dans le temps permettant de définir les probabilités d'aller en échéance du terme à maturité.

Taux de pertes en cas de échéance du terme

Ils sont calculés à partir des encaissements réels par « pas de temps » constatés par génération d'entrée en échéance du terme en extrapolant les encaissements à venir par « pas de temps » permettant de composer une courbe d'encaissements sur toute la durée ; ces encaissements sont actualisés avec un taux d'intérêt contractuel moyen ; le taux de pertes est égal à $(1 - \text{taux d'encaissements actualisés})$.

Deux taux de pertes sont alors calculés :

- Un taux de pertes sur nouvelle transmission en échéance du terme. Ce taux s'applique aux dossiers qui vont migrer en échéance du terme. Il est déterminé en prenant en compte la totalité des encaissements attendus à l'entrée en échéance du terme ;
- Un taux de pertes sur l'encours des contrats déjà déchu du terme. Il est déterminé en prenant en compte les encaissements restant à recevoir par génération d'entrée en échéance du terme.

Dans le cadre des prêts garantis, la garantie est considérée comme intrinsèque au contrat de prêt si elle est incluse dans les conditions contractuelles de celui-ci ou est accordée de façon concomitante à l'octroi du prêt, et si le montant de remboursement attendu peut bien être rattaché à un prêt en particulier. Dans ce cas, elle est prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues.

Exposition

L'exposition se définit comme la somme de l'encours et de l'utilisation du hors bilan à date de clôture. Afin de définir la partie du hors bilan à couvrir, des matrices d'utilisation annuelles basées sur l'historique sont composées avec une lecture directe de l'utilisation à 1 an des contrats en strate 1 et leur itération pour définir l'utilisation à maturité pour les strates 2 et 3 hors échéance du terme.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 2.f *Coût du risque*.



Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.



Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Dans le cas où il n'existe pas de pénalité de remboursement significative, elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

Périodes probatoires

Le Groupe applique des périodes d'observation pour évaluer le retour possible à une strate de meilleure qualité. Ainsi, pour le passage de la strate 3 à la strate 2, une période probatoire de 3 mois est observée, étendue à 12 mois en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le passage de la strate 2 à la strate 1, une période probatoire de 2 ans est observée pour les créances ayant fait l'objet d'une restructuration en raison de difficultés financières.

1.f.5 COUT DU RISQUE

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatives aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ;

Des contextes particuliers peuvent conduire BNP Paribas Personal Finance à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.f.6 INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT**Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat**

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Enfin, les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat si cela permet à l'entité d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation qui existerait en cas de comptabilisation dans des actifs et passifs financiers concernés dans des catégories différentes.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.f.7 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.



Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération. Elles seront dans ce cas qualifiées d'instruments hybrides.

A cet égard, le Groupe a choisi d'enregistrer les obligations convertibles contingentes émises, sans maturité, lorsque convertibles en un nombre variable d'actions propres lors de la survenance d'un événement déclencheur prédéterminé (par exemple le passage du ratio de solvabilité sous un seuil), comme un instrument hybride, dans la mesure où les coupons sur ces obligations sont payés de manière discrétionnaire.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas Personal Finance SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres (e.g. Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en « Capital et réserves ».

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.



1.f.8 COMPTABILITE DE COUVERTURE

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au

bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.f.9 DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.

- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ("Day One Profit") est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.f.10 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le Groupe transfère l'actif - soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible - de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations de pension et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension



initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.f.11 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.g IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. note 1.h.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.



Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.h CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.h.1 SOCIETE DU GROUPE BAILLEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

- **Contrats de location-financement**

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

- **Contrats de location simple**

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.h.2 SOCIETE DU GROUPE PRENEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées peuvent être de trois, six ou neuf ans. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.i ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.j AVANTAGES BENEFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois, versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

• Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.k PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS

BNP Paribas accorde aux salariés du Groupe BNP Paribas Personal Finance des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites.

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

• Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.



- **Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action**

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.1 PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, litiges, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.m IMPOT COURANT ET DIFFERE

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.n TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux placements des activités d'assurance et aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.o UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;



- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de l'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de l'estimation de la participation aux bénéfices différée ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours, les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires et les accords transactionnels avec des tiers. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.



2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

2.a MARGE D'INTERET

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	5 325	(3 206)	2 119	4 659	(1 387)	3 272
Comptes et prêts / emprunts	4 655	(2 783)	1 872	4 278	(1 227)	3 051
Opérations de pensions	2	(5)	(3)	3	(1)	2
Opérations de location-financement	654		654	377	(1)	376
Titres de dette	14		14	1		1
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(418)	(418)		(158)	(158)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres						-
Titres de dette						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	3		3	3	-	3
Instruments de couverture de résultats futurs	305	(182)	123	73	(55)	18
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	620	(29)	591	54	(37)	17
Passif de location		(2)	(2)	-	(2)	(2)
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	6 253	(3 419)	2 834	4 789	(1 481)	3 308

Les intérêts sur instruments financiers au coût amorti comprennent, les produits et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle, opérations interbancaires et emprunts émis par le Groupe.

Les intérêts sur instruments financiers en valeur de marché par résultat correspondent aux intérêts sur instruments financiers non détenus à des fins de transaction, dont les caractéristiques ne permettent pas un classement au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 96 millions d'euros pour l'exercice 2023 contre 109 millions d'euros pour l'exercice 2022.

2.b COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle et les établissements de crédit	234	(69)	165	225	(84)	141
Opérations sur titres et dérivés	-	(2)	(2)			
Engagements de financement et de garantie	5	(5)	-	4	(5)	(1)
Prestations de service et gestion d'actifs	474	-	474	468		468
Autres	174	(105)	69	171	(101)	70
Produits et charges de commissions	887	(181)	706	868	(190)	678
- dont détention ou placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions	-	-	-	-	-	-
- dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat	191	(40)	151	169	(48)	121

2.c GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 2.a).

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Instruments financiers du portefeuille de transaction	21	17
Instruments financiers de taux et de crédit	6	5
Instruments financiers de change	14	7
Prêts et opérations de pension	1	5
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	(3)	(12)
Instruments de dette		2
Instruments de capitaux propres	(3)	(14)
Incidence de la comptabilité de couverture	1	(3)
Instruments dérivés de couverture de valeur	(798)	1 009
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	799	(1 012)
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	19	2

PRISCILLA CLERE
Traductrice
anglais - espagnol - français
Experte près la
Cour d'appel de Douai
0659156918
priscilla.translation@gmail.com
42 rue Deham, 59330 Hauwimont - 40 -

Les gains ou pertes nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2023 et 2022, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat au cours de l'exercice 2023 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

2.d PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	3	(1)	2	3	(1)	2
Produits nets des immobilisations en location simple	145	(117)	28	135	(105)	30
Autres produits nets	96	(86)	10	116	(245)	(129)
Total net des produits et charges des autres activités	244	(204)	40	254	(351)	(97)

2.e AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(988)	(978)
Taxes ⁽¹⁾	(65)	(68)
Total des autres charges générales d'exploitation	(1 053)	(1 046)

⁽¹⁾ Les contributions au fonds de résolution européen, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à 18 millions d'euros sur l'exercice 2023 contre 23 millions d'euros sur l'exercice 2022.

2.f COUT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.f.4 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes s'appuient sur des informations prospectives.



Augmentation significative du risque de crédit

L'existence d'un incident de paiement éventuellement régularisé intervenu au cours des 12 derniers mois est considérée comme une indication d'augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en stage 2.

Par ailleurs, la frange de la clientèle dont le budget résiduel après service de la dette (Reste à vivre) est la plus faible a été identifiée comme étant plus sensible à l'augmentation de l'inflation constaté sur certaines des géographies. Cette population est provisionnée sur la base d'une perte attendue sur durée de vie.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en stage 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours ou de restructuration en raison de difficultés financières.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 4 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe ;
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues ;
- un scénario sévère qui correspond à un choc d'amplitude plus importante que celle du scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi au travers de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration des strates de retard. Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est fixé à 50 % pour le scénario central et :

- le poids des trois scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, les scénarios adverse et sévère ont un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie ;
- le poids du scénario favorable est au minimum de 10 % et au maximum est de 40 %.
- le poids total des scénarios défavorables fluctue symétriquement au scénario favorable dans un intervalle également compris entre 10 % et 40 % ; la composante sévère représente 20 % de ce poids et au minimum une pondération de 5 %.

Lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations prend en compte les ventes des actifs réalisés ainsi que leurs conditions financières.

Scénarios macroéconomiques

Les quatre scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection de 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Economique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe (France, Italie, Belgique, États-Unis et zone euro), au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit



Intérieur Brut - PIB - et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier, etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance ;

- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable. Le choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée, aux différentes économies considérées. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario sévère, qui est une version aggravée du scénario adverse ;

un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique plus favorable. Le choc favorable sur le PIB est déduit du choc adverse sur le PIB de telle sorte que les probabilités des deux chocs sont égales en moyenne sur le cycle. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est complété par une approche permettant de prendre en compte des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique. Cela est en particulier le cas lorsque des événements sans précédent dans la chronique historique prise en compte pour construire les modèles se réalisent ou sont anticipés, ou lorsque la nature ou l'amplitude de variation d'un paramètre macroéconomique vient remettre en cause les corrélations passées. Ainsi, la situation d'inflation élevée constatée récemment et le niveau actuel et anticipé des taux d'intérêt ne sont pas observés dans l'historique de référence. Dans ce contexte, les clients dont le budget résiduel après service de la dette est faible et qui sont soumis à un risque d'augmentation des mensualités de leurs crédits immobiliers sont provisionnés à terme.

Scénario central

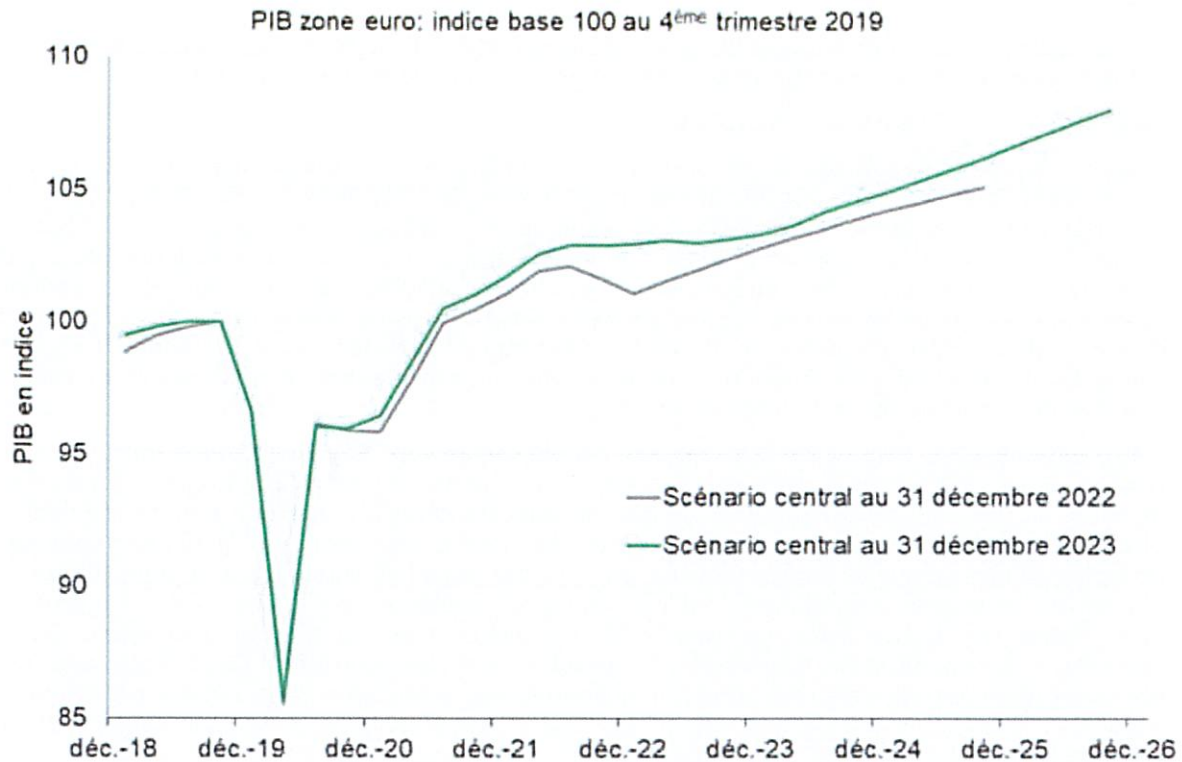
L'activité mondiale a ralenti en 2023, dans un contexte de conditions financières tendues et d'inflation toujours élevée. Le PIB mondial est attendu en hausse de 2,8% en moyenne annuelle (contre 3,3% en 2022), principalement en raison de la faiblesse des économies européennes. Dans la zone euro, la croissance de l'activité devrait ralentir à 0,5% en 2023 (tandis qu'au 30 juin 2023, la hausse attendue était de 0,7%), reflétant une demande intérieure beaucoup moins dynamique, tant en termes de consommation que d'investissement. L'économie américaine s'est avérée plus résiliente qu'anticipé initialement et devrait croître de 2,3% en 2023 (alors qu'au 30 juin 2023, la croissance attendue n'était que de 0,9%). En 2024, les conditions économiques devraient être moroses dans les économies avancées, avec des taux de croissance légèrement inférieurs à 1% dans la zone euro et aux États-Unis.

Alors que l'inflation a reculé à un rythme assez rapide au cours de 2023, elle est restée nettement supérieure aux objectifs des banques centrales dans de nombreux pays. Cet environnement d'inflation élevée a conduit les banques centrales à appliquer le resserrement monétaire le plus prononcé des dernières décennies.

Les principales banques centrales (Banque centrale européenne, Réserve fédérale des États-Unis) pourraient avoir achevé leur cycle de resserrement de la politique monétaire fin 2023. Leur orientation monétaire devrait rester globalement inchangée pendant quelques mois. Les taux d'intérêt à court et à long terme ont atteint des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis les années 2000 et devraient rester relativement élevés pendant un certain temps. Les conditions financières difficiles devraient donc continuer à peser sur l'activité en 2024.

Le graphique ci-après présente une comparaison des projections du PIB de la zone euro retenues dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.





Variables macroéconomiques, scénario central au 31 décembre 2023

(moyennes annuelles)	2023	2024	2025	2026
Taux de croissance du PIB				
Zone euro	0,5 %	0,8 %	1,6 %	1,7 %
France	0,9 %	0,8 %	1,5 %	1,6 %
Italie	0,7 %	0,8 %	1,2 %	1,3 %
Belgique	1,1 %	0,9 %	1,5 %	1,6 %
États-Unis	2,3 %	0,7 %	2,0 %	2,1 %
Taux de chômage				
Zone euro	6,6 %	6,8 %	6,6 %	6,2 %
France	7,3 %	7,6 %	7,3 %	6,7 %
Italie	7,6 %	7,7 %	7,6 %	7,4 %
Belgique	5,6 %	5,9 %	5,8 %	5,5 %
États-Unis	3,7 %	4,4 %	4,2 %	3,6 %
Taux d'inflation				
Zone euro	5,6 %	2,8 %	2,1 %	2,2 %
France	5,8 %	2,6 %	2,2 %	2,2 %
Italie	6,2 %	2,9 %	2,3 %	2,3 %
Belgique	2,4 %	3,2 %	1,6 %	2,1 %
États-Unis	4,2 %	2,6 %	2,1 %	2,1 %
Taux des obligations souveraines à 10 ans				
Allemagne	2,51 %	2,58 %	2,50 %	2,50 %
France	3,06 %	3,13 %	3,05 %	3,05 %
Italie	4,33 %	4,58 %	4,50 %	4,50 %
Belgique	3,15 %	3,22 %	3,14 %	3,14 %
États-Unis	4,04 %	4,19 %	4,00 %	4,00 %

Scénario Adverse et sévère

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de certains risques baissiers, entraînant des trajectoires économiques beaucoup moins favorables que dans le scénario central.

Les risques principaux suivants sont identifiés :

- **Des risques géopolitiques et liés à l'évolution de la mondialisation.** Les risques géopolitiques ont augmenté significativement au cours des dernières années, ce qui a contribué à la fracture de l'économie mondiale. Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale via divers canaux tels que les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce international. Ces évolutions sont susceptibles de conduire simultanément à une inflation plus élevée et à un ralentissement de l'activité, compliquant d'autant plus la tâche des banques centrales. Le recours plus fréquent aux sanctions internationales accroît également l'ampleur possible des conséquences de tels événements.
- **Un impact plus important que prévu du resserrement des conditions monétaires.** Le resserrement marqué de la politique monétaire en réponse à une inflation élevée au cours des derniers trimestres a conduit à des niveaux de taux d'intérêt à court et à long terme beaucoup plus élevés que les années précédentes. Cette évolution a déjà pesé sur l'activité, notamment à travers des évolutions négatives dans la plupart des secteurs sensibles aux taux d'intérêt, en particulier le secteur immobilier. Ces conséquences négatives pourraient s'étendre davantage étant donné les retards habituels entre la hausse des taux et son effet sur l'économie. Dans un contexte économique plus défavorable, le resserrement des conditions financières, conjugué à un ralentissement de l'activité, pourrait entraîner des évolutions plus faibles par rapport au scénario central en ce qui concerne le crédit, l'investissement, les prix de l'immobilier résidentiel et commercial, et conduire à des taux de défaut plus élevés.
- **Des finances publiques plus fragiles.** Le fait que les ratios de la dette publique rapportée au PIB soient élevés accroît les risques liés aux finances publiques dans un environnement de taux d'intérêt élevés et de faible croissance. Ces évolutions combinées pourraient engendrer dans certains pays des tensions sur les marchés (élargissement des spreads des obligations souveraines) et affecter l'activité par plusieurs canaux (hausse des taux d'intérêt, réduction des dépenses publiques, hausse des impôts)

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de ces risques latents à partir du premier trimestre 2024.

Bien que les risques identifiés soient présents dans ces deux scénarios, leurs répercussions sont supposées être nettement plus prononcées dans le scénario sévère, en raison de chocs directs plus prononcés (ex : hausse des prix des matières premières) et du développement d'une spirale négative entre les principaux facteurs (ex : activité, dette publique, taux obligataires, marchés boursiers).

Parmi les pays considérés, les niveaux du PIB dans le scénario adverse se situent entre 7,8% et 11,1% plus bas que dans le scénario central à la fin de la période de choc. En particulier, cet écart atteint 9% en moyenne dans la zone euro et aux États-Unis.

Dans le scénario sévère, les niveaux du PIB sont inférieurs de 11,6 % à 16,2 % à ceux du scénario central à la fin de la période de choc. Cet écart atteint 13,2% tant en zone euro qu'aux États-Unis.

Pondération des scénarios :

Au 31 décembre 2023, la pondération du scénario favorable retenue par le Groupe est de 33 %, de 12 % pour le scénario adverse et de 5 % pour le scénario sévère. Au 31 décembre 2022, la pondération du scénario favorable était de 34 % et de 16% pour l'adverse (le scénario sévère a été introduit au premier semestre 2023).



Ajustements post-modèles :

Les ajustements post-modèles sont réalisés lorsque des limitations du dispositif sont identifiées dans un contexte particulier, par exemple, dans le cas de données statistiques insuffisantes ne permettant pas de refléter la situation spécifique dans les modèles.

- **Adaptation du dispositif d'évaluation des pertes de crédit attendues pour prendre en compte les spécificités de la crise sanitaire**

Pour le métier spécialisé du crédit à la consommation, un ajustement conservateur avait été considéré en 2020 sur les crédits ayant fait l'objet d'un report d'échéance. En 2021, cet ajustement a été repris en lien avec le retour au paiement satisfaisant constaté sur ces crédits. Cependant, un ajustement conservateur avait été constitué pour compenser le niveau atypique des retards de paiement. Ces ajustements post-modèles ont été repris en 2022.

- **Adaptation du dispositif d'évaluation des pertes de crédit attendues pour prendre en compte la hausse significative de l'inflation et des taux d'intérêt**

Des ajustements complémentaires ont été constitués en 2022 afin de tenir compte des effets de l'inflation et de la hausse des taux lorsque cet effet n'est pas directement estimé par les modèles. Par exemple, au sein du métier spécialisé du crédit à la consommation, des ajustements ont été considérés pour les catégories de clientèle les plus sensibles à la baisse progressive de leur reste-à-vivre. Une partie de ces ajustements a été intégrée aux modèles au cours de l'année 2022 et durant le premier semestre 2023 conduisant à une diminution des ajustements en sortie de modèle.

- **Coût du risque de la période :**

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations	(1 145)	(908)
Récupérations sur créances amorties	78	108
Pertes sur créances irrécouvrables	(154)	(235)
Total du coût du risque de la période	(1 221)	(1 035)

- **Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs :**

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	(1 229)	(1 039)
Autres actifs	(4)	(3)
Engagements de financement, de garantie et divers	12	7
Total du coût du risque de la période	(1 221)	(1 035)
Coût du risque sur encours sains	(27)	8
dont strate 1	7	120
dont strate 2	(34)	(112)
Coût du risque sur encours dépréciés - strate 3	(1 194)	(1 043)

• **Dépréciations constituées au titre du risque de crédit**

Variations au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	31 décembre 2022	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2023
Dépréciations des actifs					
Actifs financiers au coût amorti	3 632	1 143	(1 260)	77	3 592
<i>dont prêts et créances</i>	3 632	1 143	(1 260)	77	3 592
Autres actifs	16	3	(13)		6
Total des dépréciations d'actifs financiers	3 648	1 146	(1 273)	77	3 598
<i>dont strate 1</i>	619	(6)	(2)	27	638
<i>dont strate 2</i>	611	58	(41)	3	631
<i>dont strate 3</i>	2 418	1 094	(1 230)	47	2 329
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	84	(4)		(9)	71
Autres dépréciations	84	3	(10)	(34)	43
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	168	(1)	(10)	(43)	114
<i>dont strate 1</i>	26	(3)		1	24
<i>dont strate 2</i>	12			(1)	11
<i>dont strate 3</i>	130	2	(10)	(43)	79
Total des dépréciations et provisions constituées	3 816	1 145	(1 283)	34	3 712

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2022	619	611	2 402	3 632
Dotations nettes aux dépréciations	(6)	58	1 091	1 143
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	261	28		289
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(103)	(87)	(307)	(497)
Transfert vers strate 2	(67)	877	(72)	738
Transfert vers strate 3	(22)	(627)	1 008	359
Transfert vers strate 1	16	(100)	(7)	(91)
Autres dotations / reprises sans changement de strate ⁽²⁾	(91)	(33)	469	345
Utilisation de dépréciations	(2)	(41)	(1 217)	(1 260)
Variation des parités monétaires		(3)	(13)	(16)
Variation de périmètre et divers	27	6	60	93
Au 31 décembre 2023	638	631	2 323	3 592

⁽¹⁾ Y compris cessions.

⁽²⁾ Y compris amortissements.



2.g AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

En 2023, le Groupe a modifié sa politique comptable relative au risque de perte de flux de trésorerie sur instruments financiers octroyés non liée au défaut de la contrepartie, tels que les risques juridiques remettant en cause la validité ou la force exécutoire de ces contrats.

L'effet sur les flux de trésorerie attendus du fait de ces risques est désormais considéré comme une modification des flux de trésorerie du contrat, suivant IFRS 9 B5.4.6, et est enregistré en diminution de la valeur brute de l'actif.

Il était précédemment comptabilisé séparément selon IAS 37 en « Provisions pour risques et charges » (cf. note 5.m). Les pertes attendues relatives à des instruments financiers décomptabilisés, comme c'est le cas lorsque les prêts ont été remboursés, continuent d'être comptabilisées selon IAS 37.

Les pertes de flux de trésorerie correspondantes, attendues et réalisées, sont désormais présentées en « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

Sur l'année 2023, les charges ainsi constatées concernent les prêts en devises émis par BNP Paribas Personal Finance à hauteur de 221 millions d'euros (contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2022, présentés en « Produit net bancaire »).

2.h GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISES

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur participations consolidées (cf. note 8.c)	(368)	(38)
Gains ou pertes sur immobilisations corporelles et incorporelles	(9)	(7)
Résultat sur position monétaire nette	-	(16)
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(377)	(61)

2.i IMPOT SUR LES BENEFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾	200	25,8%	(96)	25,8%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(12)	1,6%	(6)	1,6%
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions des titres	(110)	14,2%	(9)	2,4%
Autres effets	(44)	5,7%	(4)	0,9%
dont effet lié à la non activation des déficits fiscaux	(60)	7,7%	(35)	9,5%
Charge d'impôt sur les bénéfices	34	4,4%	(115)	30,7%
Charge d'impôt courant de l'exercice	97	-	(64)	-
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.h)	(63)	-	(51)	-

⁽¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.



3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le groupe BNP Paribas Personal Finance est au sein du Groupe BNP Paribas le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédits à la consommation. Dans le cadre de cette activité, le groupe a étendu son offre aux produits d'assurance et d'épargne.

BNP Paribas Personal Finance a également une activité de crédit immobilier dont une partie significative est gérée en extinction.

- La répartition des résultats et des encours de crédit sur la clientèle entre les deux activités est la suivante

- Résultats par activité

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Crédit à la consommation	Crédit immobilier	Crédit à la consommation	Crédit immobilier
Produit net bancaire	3 646	(47)	3 995	(104)
Charges générales d'exploitation	(2 499)	(56)	(2 374)	(48)
Coût du risque	(967)	(254)	(1 056)	21
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(221)	-		
Résultat d'exploitation	(41)	(357)	565	(131)
Eléments hors exploitation	(319)	(54)	(40)	(22)
Résultat avant impôt	(360)	(411)	525	(153)

- Encours par activité

En millions d'euros,	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Crédits à la consommation	76 329	64 992
Crédits immobiliers	7 683	8 960
Total Groupe	84 012	73 952

- Produit net bancaire par zone géographique

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
France	1 009	936
Autres pays européens	2 282	2 543
Amériques	161	245
Autres pays	147	167
Total Groupe	3 599	3 891



- Coût du risque par zone géographique

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
France	(343)	(154)
Autres pays européens	(783)	(697)
Amériques	(36)	(141)
Autres pays	(59)	(43)
Total Groupe	(1 221)	(1 035)

- Bilan par zone géographique

En millions d'euros,	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France	30 935	30 357
Autres pays européens	63 092	57 984
Amériques	3 220	3 728
Autres pays	1 096	1 838
Total Groupe	98 343	93 907

- Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique

En millions d'euros,	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France	24 241	24 922
Autres pays européens	56 288	46 367
Amériques	2 847	2 031
Autres pays	636	632
Total Groupe	84 012	73 952



4. EXPOSITION AUX RISQUES

4.a PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RISQUES

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance exerce une activité spécialisée de vente de crédits à la consommation, immobiliers et de regroupements de dettes aux particuliers.

Dans le cadre de cette activité, six risques majeurs sont identifiables :

- le risque de crédit qui se traduit par le non règlement de la dette du client envers la société de crédit (note 4.b),
- le risque de taux d'intérêt (risque de marché) sur le portefeuille bancaire (note 4.c) : Le Groupe BNP Paribas Personal Finance distribue des crédits aux particuliers et/ou aux professionnels à des conditions définies dès l'octroi. Pour garantir l'équilibre de son compte de résultat futur, la marge tarifée doit être protégée contre toutes les variations d'environnement économique, en particulier celles des taux de marché (risque de taux d'intérêt),
- le risque de liquidité (note 4.d), le Groupe BNP Paribas Personal Finance doit s'assurer qu'il disposera tout au long de la vie des crédits des fonds qu'il a prêtés à ses clients,
- le risque de change (note 4.e),
- le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, ou d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels,
- le risque de conformité concerne le non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

4.b RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à l'évolution de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut ainsi que de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit.

GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Dispositif de sélection des opérations

Le dispositif de sélection dépend du type des crédits octroyés.

Pour les crédits à la consommation, le dispositif intègre la sélection et le suivi du réseau de distribution, notamment par l'agrément des vendeurs, le choix des secteurs d'activité, le ciblage des clients éligibles aux offres par marketing direct. L'octroi s'effectue sur la base de scores et de systèmes experts.

Pour les crédits immobiliers et les crédits vendeurs (crédits réalisés notamment auprès des concessions automobiles) pour favoriser la vente de crédits aux particuliers, l'octroi repose sur une analyse de chaque dossier, sur la séparation des fonctions d'analyse et de décision, et sur des délégations de pouvoir.

Pour les crédits vendeurs, les dossiers dépassant un certain seuil sont soumis à décision de la Direction Générale après avis favorable de la Direction des Risques du Groupe BNP Paribas Personal Finance.



Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le contrôle des risques du Groupe BNP Paribas Personal Finance est assuré par une Fonction Risques intégrée et totalement indépendante des responsables des unités opérationnelles et rattachée à la direction des Risques du Groupe BNP Paribas.

Risque Personal Finance (R-PF) assure les missions suivantes :

- Définir la politique risque de BNP Paribas Personal Finance dans le double cadre de la stratégie de BNP Paribas Personal Finance et des politiques de risques du groupe BNP Paribas,
- Assurer l'objectivité du contrôle des risques par un second regard indépendant des logiques commerciales,
- Fournir une information rapide, fiable et complète de l'état des risques, et donner l'alerte sur les éventuelles dégradations des risques,
- Favoriser une pratique uniforme de standards élevés de gestion des risques,
- Contribuer à la qualité des méthodes et des procédures,
- Mettre en place et maintenir un dispositif d'agrégation de données et de reporting conforme aux exigences réglementaires et aux besoins de BNP Paribas Personal Finance.

La Direction des Risques comprend trois niveaux :

- Des équipes risques dans chaque entité, qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de leur entité, aussi bien lors de l'octroi des facilités que dans le cadre de la surveillance permanente des engagements,
- Des responsables risques de région regroupant plusieurs entités sur plusieurs pays, qui ont pour mission d'effectuer un contrôle de second niveau et de venir en appui technique des équipes risques locales,
- Une équipe centrale en charge de la définition et de la validation des politiques d'acceptation, de la confection des scores, de l'audit risques des entités, de la réalisation des reportings au niveau du groupe, du contrôle des provisions et de l'examen des crédits vendeurs excédant les délégations des pays.

Le pilotage des risques repose sur des Comités de niveau groupe (comités centraux), des Comités internes à la filière risque et des Comités de niveau pays.

• Encours douteux

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	4 261	(2 323)	1 938	443
Engagements de financements donnés	45	(3)	42	11
Engagements de garantie financière donnés	70	(33)	37	
Total des engagements douteux hors-bilan	115	(36)	79	11
TOTAL	4 376	(2 359)	2 017	454

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	4 575	(2 402)	2 173	558
Engagements de financements donnés	52	(3)	49	
Engagements de garantie financière donnés	77	(43)	34	
Total des engagements douteux hors-bilan	129	(46)	83	-
TOTAL	4 704	(2 448)	2 256	558



• **Variation d'encours bruts de la strate 3**

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours bruts de la strate 3 :

Valeur brute En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Encours dépréciés (Strate 3) en début de période	4 575	5 713
Passage en strate 3	2 307	2 307
Retour en strate 1 ou strate 2	(505)	(605)
Passage en pertes	(1 391)	(1 741)
Autres variations *	(725)	(1 099)
Encours dépréciés (Strate 3) en fin de période	4 261	4 575

* Sur l'exercice 2022, la rubrique « Autres variations » inclut le reclassement en « actifs non courants destinés à être cédés » pour -425 millions d'euros de prêts et créances classés en strate 3, en application de la norme IFRS 5.

4.c RISQUE DE TAUX D'INTERET (RISQUE DE MARCHE) SUR LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le Banking Book de BNP Paribas Personal Finance se compose essentiellement :

- de l'intermédiation bancaire, tournée essentiellement vers les activités « retail » (prêts immobiliers et à la consommation)

- des transactions visant à réduire le risque de taux d'intérêt issu de ces activités « retail ».

BNP Paribas Personal Finance supporte un risque limité de taux d'intérêt dans son Banking Book dans la mesure où les actifs à taux fixe, représentant la majeure partie des actifs, sont largement financés par des financements à taux fixe issus du Groupe BNP Paribas ou des financements à taux révisables avec des swaps emprunteurs.

Cependant, dans certains cas, les actifs et les passifs peuvent ne pas être adossés :

- changement inopiné du niveau des remboursements anticipés modifiant la position de taux.
- financement à taux fixe ou swap non disponible pour couvrir la production de crédits à taux fixe.

Il en résulte une position sensible aux variations de taux d'intérêt : L'impasse de taux.

Ce risque est appelé IRRBB: Interest Rate Risk in the Banking Book.

Le périmètre de management ALM Trésorerie Personal Finance comprend de nombreuses entités juridiques (plusieurs dizaines) qui contribuent à cette exposition. Malgré cela, le risque de taux reste simple à gérer : il provient de l'origination de crédits à taux fixe (amortissables pour la plupart, renouvelables pour les plus complexes). La couverture s'effectue principalement par des emprunts à taux fixe (auprès des trésoreries de BNP Paribas à Paris ou à l'international et à défaut auprès du marché) et pour quelques grandes entités via des swaps emprunteurs taux fixe.

Dans le nouveau contexte des lois bancaires, le « comité taux » doit mettre en place en fin de mois des couvertures de taux par des swaps emprunteurs à taux fixe (ou des emprunts à taux fixe en cas de besoin de liquidité remonté par le « comité liquidité ») afin que les positions de taux consolidées en fin de trimestre ne dépassent pas leurs limites respectives. Ceci permet qu'en tenant compte de l'incertitude, les impasses calculées en fin de trimestre respectent leurs limites respectives et restent en deçà des « early warning » définis à 80% de ces limites en sensibilité des revenus définies dans le Risk Appetite Statement. Les couvertures prises en « comité taux » peuvent prendre la forme de programme pour en optimiser le timing de l'exécution. Les couvertures sont décidées après présentation du contexte macroéconomique, de l'agenda économique et des indicateurs de risque prévisionnel.

Le CEO désigné par le board de BNP Paribas, délègue la gestion de l'IRRBB au Comité ALM Trésorerie du groupe BNP Paribas (ALCO Groupe). L'ALCO Groupe délègue la gestion opérationnelle de l'IRRBB

aux ALCO locaux (niveau entité ou groupe d'entités), comme par exemple l'ALCO BNP Paribas Personal Finance, pour que chaque entité soit couverte par un ALCO.

4.d RISQUE DE LIQUIDITE

BNP Paribas Personal Finance est une filiale à 100% détenue par BNP Paribas SA dont l'activité principale est de proposer des prêts à la consommation et immobiliers directement via des partenariats. Le pilier de financement de BNP Paribas Personal Finance vient de l'obtention de fonds de BNP Paribas Group (BNP Paribas SA Métropole ou branches) ou de l'ALM Trésorerie local des filiales de BNP Paribas.

Dans certains cas, en raison de contraintes organisationnelles locales, certaines entités ou branches de BNP Paribas Personal Finance peuvent avoir accès à des financements via les marchés locaux.

Aussi souvent que possible, les entités BNP Paribas Personal Finance recevront des financements parfaitement adossés à l'actif à refinancer. Le soutien de BNP Paribas peut être sollicité dans des conditions normales comme dans des conditions de stress.

Ainsi, le risque de liquidité de BNP Paribas Personal Finance est majoritairement transféré à BNP Paribas. Le risque résiduel est piloté et géré de manière appropriée.

Dans le cadre du Risk Appetite Statement, un indicateur à 1 an et un indicateur à 1 mois sont suivis par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Personal Finance qui en valide les limites.

4.e RISQUE DE CHANGE

Le risque de change porté par un établissement est le risque relevant des écarts de valorisation liés à la détention d'une position dans une devise autre que sa devise de référence. Ces écarts de valorisation sont dus aux fluctuations du cours de change entre les deux devises.

Le risque de change peut-être :

- opérationnel lorsque la position de change est liée à l'activité commerciale ;
- structurel lorsque la position de change est liée à un investissement dans une entité implantée au sein d'un pays ayant une devise différente.

L'exposition de BNP Paribas Personal Finance au risque de change opérationnel provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique de BNP Paribas Personal Finance est d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change.

L'exposition de BNP Paribas Personal Finance au risque de change structurel provient principalement des financements par achat de devise de ses titres de participation dans des entités pour lesquelles la devise de référence n'est pas l'euro. Ces titres de participation créent ainsi une position de change impactant les capitaux propres.

Afin de réduire ce risque, BNP Paribas Personal Finance procède, lorsque cela est possible, au financement par emprunt. L'emprunt finançant les titres de participation annule ainsi la position de change induite. Le financement par emprunt est privilégié lorsque les taux d'emprunt dans la devise dans laquelle la position est générée sont accessibles. En effet, dans certaines géographies (par exemple le Brésil), le niveau élevé des taux est susceptible de rendre moins coûteux le fait de porter la position de change plutôt que de la couvrir par emprunt.

A noter qu'une autre source de risque de change structurel réside dans le revenu courant comptabilisé par nos entités situées hors zone euro.



5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

5.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués d'instruments financiers dérivés, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Portefeuille de titres	79	64
Prêts et opérations de pension		
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	79	64

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	34	34	19	19
Instruments financiers dérivés	34	34	19	19

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments dérivés de taux	842	3 007
Instruments financiers dérivés	842	3 007

Les opérations sur instruments financiers dérivés sont conclues de gré à gré.



5.b INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES A USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	31 049	810	299	21 368	1 053	59
Instruments dérivés de taux	31 049	810	299	21 368	1 053	59
Couverture de résultats futurs	12 075	7		11 665	365	283
Instruments dérivés de taux	12 075	7		11 099	365	283
Instruments dérivés de change				566		
Dérivés utilisés en couverture	43 124	817	299	33 033	1 418	342

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2023 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeurs cumulées - passif
Couverture des portefeuilles couverts en taux	31 049	810	299	272	31 498	(280)	98	(6)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	31 049	810	299	272	31 498	(280)	98	(6)
Prêts et créances	30 954	806	288	279	31 498	(280)		
Dépôts	95	3	11	(7)			98	(6)
Total couverture de valeur	31 049	810	299	272	31 498	(280)	98	(6)

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 12 075 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à -67 millions d'euros.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Date d'échéance			
	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	8 450	16 407	6 192	31 049
Instruments dérivés de taux	8 450	16 407	6 192	31 049
Couverture de résultats futurs	3 457	6 046	2 572	12 075
Instruments dérivés de taux	3 457	6 046	2 572	12 075
Instruments dérivés de change				

5.c ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de capitaux propres	2	1	3	2
Total des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	2	1	3	2

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a réalisé une cession de ces investissements et une plus-value latente de 1 million a été transférée vers les « réserves consolidées ».

Au cours de l'exercice 2022, aucun de ces investissements n'a été cédé.

5.d MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSES D'INSTRUMENTS ET CLASSIFICATION AU SEIN DE LA HIERARCHIE POUR LES ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA VALEUR DE MARCHÉ

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.f.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Actifs financiers en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres

	31 décembre 2023											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
En millions d'euros, au												
Portefeuille de titres	-	-	-	-	-	49	30	79	1	-	1	2
Etats				-				-				-
Autres titres de dette				-		49		49				-
Actions et autres titres de capitaux propres				-			30	30	1		1	2
Prêts et opérations de pension		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts				-				-				-
Opérations de pension				-				-				-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	-	-	-	-	49	30	79	1	-	1	2

En millions d'euros, au	31 décembre 2022											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	-	-	-	-	-	49	15	64	2	-	1	3
Etats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dette	-	-	-	-	-	49	-	49	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	15	15	2	-	1	3
Prêts et opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	-	-	-	-	49	15	64	2	-	1	3

- Instruments financiers dérivés

En millions d'euros, au	31 décembre 2023							
	Portefeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		34		34		817		817
Valeur de marché positive		34		34		817		817
Instruments dérivés de taux		34		34		299		299
Valeur de marché négative		34		34		299		299

En millions d'euros, au	31 décembre 2022							
	Portefeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		19		19		1 418		1 418
Valeur de marché positive	-	19	-	19	-	1 418	-	1 418
Instruments dérivés de taux		19		19		342		342
Valeur de marché négative	-	19	-	19	-	342	-	342

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts.

5.e ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

- Détail des prêts et créances par type de produit

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 062	-	6 062	6 736		6 736
Comptes à vue	2 350	-	2 350	3 332		3 332
Prêts	3 646	-	3 646	3 343		3 343
Opérations de pension	66	-	66	61		61
	-	-	-			-
Prêts et créances envers la clientèle	87 605	(3 593)	84 012	77 584	(3 632)	73 952
Comptes ordinaires débiteurs	5	-	5	1		1
Prêts consentis à la clientèle	74 256	(3 404)	70 852	69 182	(3 496)	65 686
Opérations de location-financement	13 344	(189)	13 155	8 401	(136)	8 265
Total prêts et créances au coût amorti	93 667	(3 593)	90 074	84 320	(3 632)	80 688

PRISCILLA CLERE
Traductrice
anglais - espagnol - français
Expert près la
Cour d'appel de Douai
0659156918
priscilla.translation@gmail.com
Deham, 59330 Hautmont

- Détail des titres de dette

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Etats	4		4	-		-
Etablissements de crédit	31		31	38		38
Autres	186		186	233		233
Total titres de dette au coût amorti	221		221	271	-	271

- Détail des prêts et créances et titres de dette par strate

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 062	-	6 062	6 736		6 736
Strate 1	6 062	-	6 062	6 736		6 736
Prêts et créances envers la clientèle	87 604	(3 592)	84 012	77 584	(3 632)	73 952
Strate 1	77 973	(638)	77 335	67 275	(619)	66 656
Strate 2	5 370	(631)	4 739	5 734	(611)	5 123
Strate 3	4 261	(2 323)	1 938	4 575	(2 402)	2 173
Titres de dette	221		221	271		271
Strate 1	221		221	271		271

- Détail des opérations de location financement

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Investissement brut	14 501	9 181
A recevoir dans moins d'1 an	4 946	2 664
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	9 440	6 433
A recevoir au-delà de 5 ans	115	84
Produits financiers non acquis	(1 158)	(780)
Investissement net avant dépréciation	13 343	8 401
A recevoir dans moins d'1 an	4 476	2 394
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	8 757	5 931
A recevoir au-delà de 5 ans	110	76
Dépréciations	(189)	(136)
Investissement net après dépréciation	13 154	8 265

5.f DETTES AU COUT AMORTI ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes envers les établissements de crédit	70 314	64 946
Comptes à vue	228	169
Emprunts interbancaires	69 975	64 633
Opérations de pension	111	144
Dettes envers la clientèle	5 739	3 892
Comptes ordinaires créditeurs	3 768	2 911
Comptes d'épargne	2	128
Comptes à terme et assimilés	1 969	853

5.g DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNEES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti.

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE COMPTABILISEES AU COUT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres de créance négociables	927	1 090
Emissions obligataires	5 461	4 304
Total des dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti	6 388	5 394

DETTES SUBORDONNEES COMPTABILISEES AU COUT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes subordonnées remboursables	1 816	1 593
Dettes subordonnées perpétuelles	110	-
Total des dettes subordonnées évaluées au coût amorti	1 926	1 593

• Dettes subordonnées remboursables

Les emprunts subordonnés remboursables émis par le Groupe sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.



5.h IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts courants	387	311
Impôts différés	678	622
Actifs d'impôts courants et différés	1 065	933
Impôts courants	87	75
Impôts différés	110	131
Passifs d'impôts courants et différés	197	206

Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2023
Instruments financiers	(123)	(72)	34		39	(122)
Provisions pour engagements sociaux	14	8		5	(3)	24
Réserve latente de location-financement	(194)	34			28	(132)
Provisions pour risque de crédit	606	(55)			31	582
Déficits fiscaux reportables	76	(5)			2	73
Autres éléments	112	27			4	143
Total impôts différés nets	491	(63)	34	5	101	568
Impôts différés actifs	622					678
Impôts différés passifs	(131)					(110)

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 1 193 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 036 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.i COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	63	5
Comptes d'encaissement	53	12
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	223	231
Autres débiteurs et actifs divers	1 560	516
Total des comptes de régularisation et actifs divers	1 899	764
Dépôts de garantie reçus	81	178
Comptes d'encaissement	-	()
Charges à payer et produits constatés d'avance	573	655
Passifs location	95	123
Autres créditeurs et passifs divers	1 890	1 057
Total des comptes de régularisation et passifs divers	2 639	2 013

5.j PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN EQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2023			31 décembre 2023	Exercice 2022			31 décembre 2022
	Quote part du résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote part du résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
En millions d'euros								
Coentreprises	(6)	(63)	(69)	568	21	110	131	530
Entreprises associées	10	(6)	4	460	13	13	26	499
Total sociétés mises en équivalence	4	(69)	(65)	1 028	34	123	157	1 029

Les engagements de garantie et de financement donnés par le Groupe BNP Paribas Personal Finance aux coentreprises sont détaillés dans la note 8.g Relations avec les autres parties liées.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas Personal Finance est présentée ci-dessous :

	Pays d'immatriculation	Activité	% d'intérêt	31 décembre 2023	31 décembre 2022
En millions d'euros, au					
Coentreprises					
Union de Creditos Inmobiliarios	Espagne	Prêts hypothécaires	40%	205	262
Entreprises associées					
Carrefour Banque	France	Crédits à la consommation	40%	226	223
Servicios Financieros Carrefour EFC	Espagne	Distribution de crédits	40%	167	206



5.k IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION ET DE PLACEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	42	(21)	21	40	(19)	21
Terrains et constructions	440	(295)	145	441	(270)	171
Equipement, Mobilier, Installations	202	(173)	29	190	(160)	30
Biens mobiliers donnés en location	652	(46)	606	632	(50)	582
Autres immobilisations corporelles	204	(123)	81	192	(124)	68
Immobilisations corporelles	1 498	(637)	861	1 455	(604)	851
Dont droits d'utilisation	344	(256)	88	349	(233)	116
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	1 540	(658)	882	1 495	(623)	872
Logiciels informatiques acquis	271	(236)	35	269	(240)	29
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	982	(802)	180	939	(753)	186
Autres immobilisations incorporelles	277	(101)	176	258	(90)	168
Immobilisations incorporelles	1 530	(1 139)	391	1 466	(1 083)	383

• Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits au bail et les fonds de commerce.

• Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2023 s'établit à 171 millions d'euros contre 195 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

Le montant des reprises nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à 0,8 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 0,5 millions d'euros en dotation nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice 2022.

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Valeur nette comptable en début de période	1 029	1 081
Acquisitions	182	-
Cessions	-	-
Reclassement en actifs non courants destinés à être cédés (note 8.c.)	6	(32)
Effets des variations de parités monétaires	(2)	15
Dépréciations comptabilisées pendant la période	-	(35)
Autres mouvements	-	-
Valeur nette comptable en fin de période	1 215	1 029
Valeur brute comptable	2 003	1 842
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(788)	(813)

Priscilla Clerc
Traductrice
anglais - espagnol - français
Experte près la
Cour d'appel de Douai
0659156918
priscilla.translation@gmail.com
Rue Deham, 59330 Heuvelmont

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

5.m PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31 décembre 2022	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers ⁽¹⁾	31 décembre 2023
En millions d'euros, au						
Provisions sur engagements sociaux	83	247	(41)	1	14	304
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)	14	8	(14)	1	13	22
dont provision au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)	45	6	(8)		1	44
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs (note 7.d)	16	231	(16)		-	231
dont provisions sur paiements à base d'actions	8	2	(3)		-	7
Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.f)	168	(1)	(10)		(43)	114
Provisions pour litiges	293	-	(41)		3	255
Autres provisions pour risques et charges	91	17	(12)		13	109
Total des provisions pour risques et charges	635	263	(104)	1	(13)	782

Les provisions pour litiges couvrent notamment les litiges relatifs à l'interprétation et l'évolution de la réglementation en matière de crédits aux particuliers.

Helvet Immo - prêts en francs suisses remboursables en euros

Les crédits Helvet Immo sont des crédits octroyés en France entre mars 2008 et décembre 2009, ces crédits sont libellés en Franc Suisse, à taux variable et remboursables en euros. Ces crédits servaient à financer l'acquisition de biens immobiliers à usage locatif en France par des résidents français.

En raison de l'évolution du taux de change (appréciation importante du Franc Suisse sur l'euro), ces clients ont vu le coût global de leurs crédits augmenter. Dès 2010, des actions commerciales ont été mises en place pour répondre aux premières contestations clients. Par la suite, le contentieux s'est judiciairisé avec la saisine des tribunaux civils et la CJUE par les emprunteurs ou des associations de consommateurs et l'ouverture du procès pénal.

Concernant le volet pénal le jugement du 28 novembre 2023 a confirmé la décision du 26 février 2020 et actualisé les dommages et intérêts.

Concernant le volet civil, après le jugement favorable du 22 novembre 2022 concernant l'action collective CLCV en suppression de clauses abusives, des juridictions ont rendu des décisions contraires conduisant à l'annulation des contrats de crédit.

Le 27 novembre 2023, un protocole d'accord entre BNP Paribas Personal Finance et l'association CLCV a été signé au terme duquel BNP Paribas Personal Finance proposera à ses clients la nullité des contrats et les restitutions entre les parties, déduction faite de l'indemnisation du préjudice matériel le cas échéant prononcée au pénal (non double indemnisation), le paiement d'une somme à la CLCV et le désistement de ses actions par cette dernière. Le même jour, un protocole transactionnel a également été signé avec un cabinet d'avocat représentant un grand nombre de clients.

Sur l'année 2023, un complément de provision a été comptabilisé à hauteur de 210 millions d'euros portant la provision totale Helvet Immo à 500 millions d'euros :

- A l'actif le stock de provision s'élève à 320 millions d'euros.
- Au passif la provision s'élève à 180 millions d'euros.

5.n TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Dans le cadre de l'activité de titrisation pour compte propre décrite dans la note 6.d, le Groupe réalise des opérations de titrisation, dont certaines font l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes.

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont ainsi essentiellement constitués de créances titrisées. Les passifs associés à ces créances sont constitués des parts de titrisation souscrites par les tiers.

• Opérations de pension :

Les titres mis en pension s'élèvent à 110 millions d'euros (contre 144 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension », pour un montant de 110 millions d'euros au 31 décembre 2023 (144 millions d'euros au 31 décembre 2022).

• Opérations de titrisation avec un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés :

	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
En millions d'euros, au 31 décembre 2023					
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	5 184	4 111	5 184	4 108	1 076
Total	5 184	4 111	5 184	4 108	1 076

	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
En millions d'euros, au 31 décembre 2022					
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	4 339	3 601	4 340	3 582	757
Total	4 339	3 601	4 340	3 582	757

En outre, certaines parts de titrisation auto-souscrites par BNP Paribas Personal Finance, et à ce titre ne figurant pas au bilan consolidé, sont prêtées. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des titres prêtés est de 7 526 millions d'euros (contre 8 208 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Le Groupe a également réalisé des transferts conduisant à la décomptabilisation intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs sous forme de garanties données rémunérées par des commissions, au titre desquelles des provisions ont également été constatées en « Provisions pour risques et charges ».



	31 décembre 2023				Gains ou pertes comptabilisées à la date du transfert	Produits et charges comptabilisés	
	Autres montants payables au cessionnaire au titre des actifs transférés	Valeur comptable du passif	Valeur de marché du passif	Exposition maximale aux pertes		Exercice 2023	Cumul
En millions d'euros							
Implication continue							
Engagement de garantie	349	33	33	349	(14)	2	(30)

En millions d'euros	31 décembre 2022				Gains ou pertes comptabilisées à la date du transfert	Produits et charges comptabilisés	
	Autres montants payables au cessionnaire au titre des actifs transférés	Valeur comptable du passif	Valeur de marché du passif	Exposition maximale aux pertes		Exercice 2022	Cumul
Implication continue							
Engagement de garantie	386	44	44	386	(14)	4	(32)

PRISCILLA CLERE
 Traductrice
 anglais - espagnol - français
 Experte près la
 Cour d'appel de Douai
 0659156918
 priscilla.translation@gmail.com
 43 rue Deham, 59330 Hautmont

6. ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS

6.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de financement donnés		
aux établissements de crédit	-	-
à la clientèle	19 584	27 814
Ouverture de crédits confirmés	19 584	27 812
Autres engagements en faveur de la clientèle	-	2
Total des engagements de financement donnés	19 584	27 814
dont strate 1	19 283	27 061
dont strate 2	256	631
dont strate 3	45	122
Engagements de financement reçus		
des établissements de crédit	1 536	1 268
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	1 536	1 268

6.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES PAR SIGNATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	383	404
d'ordre de la clientèle	40	26
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	14	5
Autres garanties d'ordre de la clientèle	26	21
Total des engagements de garantie donnés	423	430
dont strate 1	353	354
dont strate 2	-	-
dont strate 3	70	76



6.c AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

• Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière		
Titres donnés en pension	110	144

La part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 110 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 144 millions d'euros au 31 décembre 2022).

6.d OPERATIONS DE TITRISATION

• Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur)

Dans le cadre de la gestion courante de la liquidité du Groupe BNP Paribas Personal Finance et des objectifs de baisse des actifs pondérés du groupe BNP Paribas, des actifs réputés moins liquides peuvent être rapidement mobilisés, au moyen de titrisations de crédits (crédits à la consommation, crédit automobiles, crédits immobiliers,) accordés à la clientèle.

Le plan de titrisation 2023 du Groupe BNP Paribas Personal Finance a été fortement impacté par la crise. La remontée très rapide des taux, et la lenteur du repricing des portefeuilles éligibles à la titrisation ont fortement impacté la rentabilité, la taille et la structure des transactions. Néanmoins, malgré un contexte difficile, les investisseurs du marché ABS étant frileux au vu du contexte macroéconomique inflationniste et du risque de récession, BNP Paribas Personal Finance a émis trois transactions SRT au cours de l'année.

Autoflorence 3, Noria 2023 et AutoNoria Spain 2023, trois titrisations de transfert de risque significatif de crédit (SRT) au sens de la réglementation 575-2013, ont contribué significativement à la réduction des exigences de fonds propres du groupe BNP Paribas Personal Finance.

Titrisation	Transfert significatif de risque (SRT)	Date	Pays	Originateur	Type d'actifs	Encours titrisés
Autoflorence 3	Oui	Juin 2023	Italie	Findomestic	Crédits Automobiles	500 M Eur
AutoNoria Spain 2023	Oui	Septembre 2023	Espagne	Banco Cetelem SAU	Crédits Automobiles	575M EUR
Noria 2023	Oui	Juillet 2023	France	BNP Paribas Personal Finance	Crédits à la Consommation	500M EUR

Le montant de titres auto-souscrits par les entités originatrices du Groupe BNP Paribas Personal Finance et prêtés à BNP Paribas SA s'élève à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Au total, le stock de créances titrisées s'élève à 14,5 milliards d'euros pour 16 opérations au 31 décembre 2023.



7. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	820	865
Charges au titre des avantages sociaux	453	256
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	58	59
Total des frais de personnel	1 331	1 180

7.b AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

- **Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe BNP Paribas Personal Finance**

En France, le Groupe BNP Paribas Personal Finance cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires.

Par ailleurs, à l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 52 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 53 millions d'euros pour l'exercice 2022.

La ventilation par zone géographique est la suivante :

Montant des cotisations en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
France	28	29
Autres	24	24
TOTAL	52	53



- **Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe BNP Paribas Personal Finance et indemnités de départ ou de fin de carrière**

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants. Il s'agit principalement des régimes bénéficiant aux salariés des entités situées en Allemagne, financés à hauteur de 93% au 31 décembre 2023, contre 109% au 31 décembre 2022.

Cette année, Stellantis Financial Services UK Ltd au Royaume-Uni et PSA Bank Deutschland GmbH en Allemagne ont intégré le Groupe BNP Paribas Personal Finance. Les deux régimes de retraite en vigueur au sein des entités ont ainsi été intégrés au périmètre du Groupe Stellantis Bank SA, pour un actif net de 7 millions d'euros, le régime au UK présentant une situation de surplus.

- Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel des différentes sociétés du Groupe BNP Paribas Personal Finance bénéficie de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance extérieure au Groupe BNP Paribas Personal Finance. A l'étranger, les engagements au titre de ces autres avantages sont concentrés en Italie, où les droits ont été gelés au 31 décembre 2006.

La loi du 14 avril 2023 a modifié les critères d'âge et de nombres de trimestres nécessaires pour liquider les droits à retraite. Les dispositions de cette loi ont été prises en compte pour les besoins de la comptabilisation en IFRS, avec pour impact une diminution de la valeur des engagements de 1 million d'euros.

- **Engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière**

- Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Allemagne	119		119	(110)	9	-	9
France	45	1	46	(50)	(4)	(5)	1
Royaume-Uni	28		28	(37)	(9)	(9)	-
Autres		12	12		12	-	12
TOTAL	192	13	205	(197)	8	(14)	22

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Allemagne	82		82	(89)	(7)	(7)	
France	48	1	49	(50)	(1)	(2)	1
Royaume-Uni						-	-
Autres	6	13	19	(6)	13	-	13
TOTAL	136	14	150	(145)	5	(9)	14



- Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Valeur actualisée des obligations en début de période	150	203
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3	4
Charge liée à l'actualisation des engagements	7	2
Coût des services passés	(8)	
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	11	(46)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	(1)	1
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques		
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur		
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(8)	(6)
Incidence des variations de régime	51	(8)
Autres variations	-	-
Valeur actualisée des obligations en fin de période	205	150

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Valeur de marché des actifs en début de période	145	164
Produit d'intérêt des actifs	8	2
(Pertes) gains actuariels de la période	(6)	(10)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(8)	(6)
Incidence des variations de régime	58	(5)
Valeur de marché des actifs en fin de période	197	145

- Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(4)	4
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3	4
Coût des services passés	(7)	-
Effets des liquidations de régime	-	-
Charge financière nette	(1)	-
Charge liée à l'actualisation des engagements	7	2
Produit d'intérêt des actifs de régime	(8)	(2)
Total porté dans les « Frais de personnel »	(5)	4

- Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(16)	35
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime	(6)	(10)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	-	-
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(11)	46
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	1	(1)

- Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour la zone monétaire euro, le Groupe BNP Paribas Personal Finance détermine les hypothèses d'actualisation sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Allemagne	3,20%	2,30% à 2,50%	3,80%	2,50%
France	3,20%	3%	3,80%	2,2% à 3,45%
Royaume-Uni	5,30%	3,20%	na	na
Autres	3,60%	3,10%	1,90% à 2,40%	2,60%

⁽¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation)

L'effet d'une variation des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
Allemagne	17	(14)	14	(11)
France	5	(4)	6	(5)
Royaume-Uni	4	(4)	na	na
Autres	1	(1)	2	(2)

Les hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements sont déterminées localement selon la zone monétaire, à l'exception de la zone euro pour laquelle l'hypothèse est déterminée centralement.

Le taux d'inflation moyen pondéré par la valeur des engagements est, sur la zone euro, de 2,29 % au 31 décembre 2023 contre 2,26 % au 31 décembre 2022.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Taux d'inflation +100pb	Taux d'inflation +100pb
Allemagne	14	12
France	5	6
Royaume-Uni	4	na
Autres	-	1

Les effets des variations aux taux d'inflation et aux taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.



- Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En pourcentage	Exercice 2023	Exercice 2022
Allemagne	9,65% à 11,50%	-11,10%
France	2,60%	2,60%
Autres	non financé	2,4% quand financés

- Ventilation des actifs de couverture

	31 décembre 2023							31 décembre 2022					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	TOTAL	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
En pourcentage													
Allemagne	24%	55%	0%	0%	-	21%	100%	27%	70%	0%	0%	3%	0%
France ⁽¹⁾	8%	59%	18%	13%	2%	0%	100%	8%	60%	18%	13%	1%	0%
Royaume-Uni	2%	0%	95%	0%	3%	0%	100%	na	na	na	na	na	na
Groupe BNP Paribas Personal Finance	16%	46%	22%	3%	1%	12%	100%	19%	64%	6%	5%	2%	4%

⁽¹⁾ En France, la ventilation des actifs de couverture correspond à la ventilation du fonds général de la compagnie d'assurance où sont externalisés les engagements.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

7.c AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 31 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe BNP Paribas est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe BNP Paribas.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation Groupe dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans (ou de 4 ans depuis 2022) évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe sur toute la durée du plan, et pour 20% indexés sur l'atteinte d'objectifs liés à

la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe. Ces objectifs, au nombre de 10, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soient strictement positifs. Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe et au plan de fidélisation s'élève à 13 millions d'euros au 31 décembre 2023 (14 millions d'euros au 31 décembre 2022).

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	44	45

7.d INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Personal Finance comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que le Groupe a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

En 2023, le groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place un plan de départ volontaire en France qui a fait l'objet de la constitution d'une provision de 210 millions d'euros.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs	231	16

7.e PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur le cours de l'action, le paiement étant reporté sur plusieurs années.

- Rémunération variable pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières

Depuis la publication de l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 13 décembre 2010 et à la suite des dispositions de la directive européenne CRD4 du 26 juillet 2013, modifiée par la Directive CRD5 du 20 mai 2019, transposées en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 20 février 2014 et l'ordonnance du 21 décembre 2020, ainsi que les décrets et arrêtés du 3 novembre 2014 et du 22 décembre 2020 et le règlement délégué européen du 25 mars 2021, les plans de rémunération variable s'appliquent aux collaborateurs du Groupe exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et le soumettent, le cas échéant, à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Les sommes seront versées notamment en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

- Rémunération variable différée pour les autres collaborateurs du Groupe

Les plans annuels de rémunération différée applicables aux collaborateurs dont la contribution aux performances du Groupe est significative sont en partie versés en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

• **Charge représentée par les paiements à base d'actions**

Charge ou (produit) en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Plans de rémunération différée antérieurs	(1)	
Plans de rémunération différée de l'exercice	3	4
Total	2	4



8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.a ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RESULTAT PAR ACTION

• Opérations réalisées sur le capital

Au 31 décembre 2023, le capital de BNP Paribas Personal Finance est constitué de 83 404 922 actions de 7 euros de nominal entièrement libérées, contre 78 085 936 actions au 31 décembre 2022.

• Emprunts subordonnés admissibles en capitaux propres

BNP Paribas Personal Finance a émis des emprunts subordonnés qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon.

Les caractéristiques de ces émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Emetteur	Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'euros)	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call
BNP Paribas Personal Finance	20/12/2017	EUR	380	Euribor 3 mois + 4,16% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,16%
BNP Paribas Personal Finance	18/12/2019	EUR	550	Euribor 3 mois + 4,74% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,74%
BNP Paribas Personal Finance	22/02/2023	EUR	100	Euribor 3 mois + 4,75% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,75%
Total au 31 décembre 2023			1 030		

• Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance n'ayant pas d'instrument dilutif en actions ordinaires, le résultat de base par action ordinaire est égal au résultat dilué par action ordinaire.

Au 31 décembre 2023, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période s'élève à 80 277 307, contre 78 085 936 actions au 31 décembre 2022.

Le résultat de base par action ordinaire sur l'exercice 2023 s'élève à -10,83 euros contre 2,11 euros sur l'exercice 2022.



8.b REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET PERTE DE CONTROLE OU D'INFLUENCE

NOTABLE

- **Partenariat avec Stellantis**

Le 3 avril 2023, BNP Paribas Personal Finance devient le partenaire exclusif de la captive de Stellantis dans ses activités de financement dans trois marchés stratégiques : l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni.

Cette opération se décline par le rachat de trois entités dans ces trois pays concomitamment à la cession d'activités à différentes joint-ventures de Stellantis en France, en Italie et en Espagne. Dans les comptes consolidés 2022, la cession des portefeuilles Retail italiens et espagnols a été traitée, en application de la norme IFRS 5, comme des activités destinées à être cédées.

Cette restructuration a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe de 8 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti, et de constater un résultat de cession de 54 millions d'euros et un écart d'acquisition de 182 millions d'euros.

8.c ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

Cession des activités hongroise et slovaque de BNP Paribas Personal Finance

Le groupe BNP Paribas Personal Finance a décidé de se désengager de ses activités dans ces deux pays via des projets de cession et considère que la perte de contrôle dans un délai d'un an est hautement probable.

Les deux activités concernées sont qualifiées d'activités détenues en vue de la vente (*voir note 1.h Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées*).

A ce titre, les groupes d'actifs destinés à la vente relatifs à ces deux pays sont valorisés selon la plus faible des valeurs entre la valeur comptable et la juste valeur minorée des coûts de vente.

L'activité hongroise était déjà qualifiée d'activité destinée à être cédée dans les comptes consolidés 2022 ; la valorisation avait conduit à enregistrer :

- une dépréciation des écarts d'acquisition pour 8,5 millions d'euros
- des charges comptabilisées en Gains nets sur actifs immobilisés pour 6,9 millions d'euros.

La mise à jour de la juste valeur en 2023 a généré une charge additionnelle de 0,5 millions d'euros dans les états financiers consolidés.

Au titre de l'activité en Slovaquie, la valorisation à la plus faible des valeurs entre la valeur comptable et la juste valeur minorée des coûts de vente conduit à enregistrer les impacts suivants dans les comptes consolidés 2023 du groupe BNP Paribas Personal Finance :

- des charges comptabilisées en Gains nets sur actifs immobilisés pour 23 millions d'euros ;
- le calcul de l'écart d'acquisition en valeur relative selon IAS36 §86 faisant apparaître une valeur nulle, aucune dépréciation n'est à comptabiliser à ce titre dans les comptes consolidés 2023.

Cession de l'activité mexicaine de BNP Paribas Personal Finance

Le groupe BNP Paribas Personal Finance a décidé de se désengager de ses activités au Mexique via un projet de cession et considère que la perte de contrôle dans un délai d'un an est hautement probable.

L'activité concernée est qualifiée d'activité détenue en vue de la vente (*voir note 1.h Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées*).

A ce titre, les groupes d'actifs destinés à la vente sont valorisés selon la plus faible des valeurs entre la valeur comptable et la juste valeur minorée des coûts de vente.

Cette valorisation n'a pas d'impact dans les comptes consolidés 2023.



Bilan des activités destinées à être cédées au 31 décembre 2023

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Hongrie	Slovaquie	Mexique	Total
Caisse, banques centrales	26			26
Actifs financiers au coût amorti	210	63	3 167	3 440
Immobilisations corporelles	3		4	8
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	6		78	84
Autres actifs	8	1	46	54
TOTAL ACTIF DESTINES A ETRE CEDES	253	64	3 295	3 612
Passifs financiers au coût amorti	187		2 040	2 228
Autres passifs	14		765	779
TOTAL DETTES LIEES A DES ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	202		2 805	3 007

Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres des activités destinées à être cédées au 31 décembre 2023

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Hongrie	Slovaquie	Mexique	Total
Eléments pouvant être rapportés au résultat	-36	1	32	-3
Parités monétaires	-36	1	29	-6
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			3	3
Instruments dérivés de couverture				
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat				
Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi				
VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES	-36	1	32	-3



8.d INTERETS MINORITAIRES

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 1er janvier 2022	714	(3)	(14)	697
Affectation du résultat de l'exercice 2021	(10)	-	-	(10)
Augmentations de capital et émissions	-	-	-	-
Rémunération des actions de préférence	-	-	-	-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	-	-	-	-
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(9)	-	-	(9)
Autres variations	-	-	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	-	8	(2)	6
Résultat net de l'exercice 31 décembre 2022	92	-	-	92
Situation au 31 décembre 2022	787	5	(16)	776
Affectation du résultat de l'exercice 2022	(7)	-	-	(7)
Augmentations de capital et émissions	310	-	-	310
Réduction ou remboursement de capital	-	-	-	-
Rémunération des actions de préférence	(3)	-	-	(3)
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	(17)	-	-	(17)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	1	-	-	1
Autres variations	-	-	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	-	(6)	18	12
Résultat net au 31 décembre 2023	133	-	-	133
Situation au 31 décembre 2023	1 204	(1)	2	1 205



• Intérêts minoritaires significatifs

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

	31 décembre 2023	Exercice 2023						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
En millions d'euros								
Contribution des entités du groupe Stellantis Bank SA	20 030	536	243	244	50%	122	122	3
Autres intérêts minoritaires						11	23	7
TOTAL						133	145	10

	31 décembre 2022	Exercice 2022						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
En millions d'euros								
Contribution des entités du groupe Stellantis Bank SA	11 402	403	155	164	50%	78	82	
Autres intérêts minoritaires						14	16	10
TOTAL						92	98	10

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de Stellantis Bank SA, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

• Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 59 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 61 millions d'euros au 31 décembre 2022.



8.e RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2022 et 2023, aucune entité du Groupe BNP Paribas Personal Finance n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées :

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs est présenté dans la note 5.n Transferts d'actifs financiers.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas Personal Finance en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 5.n Transferts d'actifs financiers et 6.c Autres engagements de garantie.

8.f REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'élève à 1 537 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre 2 195 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

8.g RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIEES

Les autres parties liées au Groupe BNP Paribas Personal Finance sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les autres sociétés du Groupe BNP Paribas, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre BNP Paribas Personal Finance et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

RELATIONS ENTRE LES SOCIETES CONSOLIDEES DU GROUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE ET LE GROUPE BNP PARIBAS

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Personal Finance est présentée dans la note 8.j « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence. Sont également reprises toutes les opérations réalisées avec les autres sociétés du Groupe BNP Paribas consolidées par intégration globale.

• Encours des opérations réalisées avec les parties liées

Par ailleurs, des parts de titrisation auto-souscrites par BNP Paribas Personal Finance (cf. note 6.d) et d'autres titres ont été prêtés ou mis en pension auprès de BNP Paribas SA.



• **Eléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées**

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
ACTIF						
Comptes ordinaires	1 819			2 981		
Prêts	3 711	265		3 404	219	
Titres	27	224		26	277	
Actifs divers	219		13	214		12
Total	5 776	489	13	6 625	496	12
PASSIF						
Comptes ordinaires	146			105		
Autres emprunts	68 612			63 118		
Dettes représentées par un titre	3 089			2 237		
Passifs divers	196		-	193		1
Total	72 043	-	-	65 653	-	1
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de garantie donnés	391		-	403		5
Engagements de financement donnés	-		-	-		-
Total	391	-	-	403	-	5

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	963	22		200	14	
Intérêts et charges assimilés	(2 722)			(1 185)		
Commissions (produits)	372		14	390		8
Commissions (charges)	(16)			(17)		
Prestations de services rendues	11			42		
Prestations de services reçues	(228)			(200)		
Loyers perçus	5			5		
Total	(1 615)	22	14	(765)	14	8



8.h VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2023. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas Personal Finance ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités du Groupe BNP Paribas Personal Finance qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		6 698	69 886	76 584	76 919
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	120	31	69	220	221
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		76 461		76 461	76 053
Dettes représentées par un titre (note 5.g)	624	5 761		6 385	6 388
Dettes subordonnées (note 5.g)		1 883		1 883	1 926

⁽¹⁾ Hors location financement

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		7 154	64 535	71 689	72 423
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	24	246		270	271
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		69 511		69 511	68 838
Dettes représentées par un titre (note 5.g)	985	4 287		5 272	5 394
Dettes subordonnées (note 5.g)		1 600		1 600	1 593

⁽¹⁾ Hors location financement



Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas Personal Finance : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. A défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie des valeurs de marché ou de modèle est également présentée dans les principes comptables (note 1.f.10). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

8.i EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

BNP Paribas Personal Finance Bratislava branch

La cession de l'activité a été signée le 24 janvier 2024 avec un closing attendu fin mars ou début avril 2024.

Ekspres bank AS

Lors du conseil d'administration du 23 janvier 2024, il a été décidé le lancement de la procédure de suspension des activités au Danemark, en Norvège et en Suède pour la filiale de crédit à la consommation Express Bank. La production d'encours de crédit s'arrêtera progressivement durant l'année 2024.



8.j PERIMETRE DE CONSOLIDATION

			31 décembre 2023				31 décembre 2022			
Dénomination	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	
Société consolidante										
BNPP Personal Finance	France									
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)	Bulgarie				S1	IG	100,0%	100,0%	D2	
BNPP Personal Finance (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Slovaquie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
Sociétés consolidées										
Auto ABS UK Loans PLC	t Royaume-Uni	IG	-	-	E3					
AutoFlorence 1 SRL	t Italie	IG	-	-		IG				
AutoFlorence 2 SRL	t Italie	IG	-	-		IG				
AutoFlorence 3 SRL	t Italie	IG	-	-	E2					
Autonor 2019	t France	IG	-	-		IG				
Autonor Spain 2019	t Espagne	IG	-	-		IG				
Autonor Spain 2021 FT	t Espagne	IG	-	-		IG				
Autonor Spain 2022 FT	t Espagne	IG	-	-		IG			E2	
Autonor Spain 2023 FT	t Espagne	IG	-	-	E2					
Autop Ocean Indien	France								S4	
Axa Banque Financement	France	ME	35,0%	35,0%		ME	35,0%	35,0%		
Banco Cetelem SA	Brésil				S2	IG	100,0%	100,0%	D2	
Banco Cetelem SA	Espagne	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
BGN Mercantil E Servicos Ltda	Brésil				S2	IG	100,0%	100,0%	D2	
BNPP Personal Finance BV	Pays-Bas	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd	Chine	ME	1,8%	1,8%	V3	ME	15,0%	15,0%		
Cafneo	France	IG	51,0%	50,8%		IG	51,0%	50,8%		
Carrefour Banque	France	ME	40,0%	40,0%		ME	40,0%	40,0%		
Central Europe Technologies SRL	Roumanie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
Cetelem America Ltda	Brésil				S2	IG	100,0%	100,0%	D2	
Cetelem Business Consulting Shanghai Co Ltd	Chine	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	E1	
Cetelem Gestion AIE	Espagne	IG	100,0%	96,0%		IG	100,0%	96,0%		
Cetelem SA de CV	Mexique	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Espagne	IG	100,0%	81,0%		IG	100,0%	81,0%		
Cetelem Servicios SA de CV	Mexique								S4	
Cetelem Servicios Ltda	Brésil				S2	IG	100,0%	100,0%	D2	
Cofica Bail	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
Cofiplan	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
Creation Consumer Finance Ltd	Royaume-Uni				S2	IG	100,0%	100,0%	D2	
Creation Financial Services Ltd	Royaume-Uni				S2	IG	100,0%	100,0%	D2	
Crédit Moderne Antilles Guyane	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%		
Crédit Moderne Océan Indien	France	IG	97,8%	97,8%		IG	97,8%	97,8%		
Domofinance	France	IG	55,0%	55,0%		IG	55,0%	55,0%		

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Domos 2017	t France								S1
E Carat 10	t France				S1	IG	-	-	
E Carat 10 PLC	t Royaume-Uni								S3
E Carat 11 PLC	t Royaume-Uni				S3	IG	-	-	
E Carat 12 PLC	t Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Ekspres Bank AS	Danemark	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Suède	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Evolis	France	ME	49,2%	49,2%	V4	ME	41,0%	41,0%	
Expo Atlantico EAll Investimentos Imobiliarios SA	s Portugal	ME	-	-		ME	-	-	E3
Expo Indico Eill Investimentos Imobiliarios SA	s Portugal	ME	-	-		ME	-	-	E3
Findomestic Banca SPA	Italie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Florence Real Estate Developments SPA	Italie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Florence SPV SRL	t Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado (a)	t Espagne	ME ⁽¹⁾	-	-		ME ⁽¹⁾	-	-	
Fonds Communs de Titrisation Genius (b)	t Chine	ME ⁽¹⁾	-	-	E3				
Fonds Communs de Titrisation Wisdom (c)	t Chine	ME ⁽¹⁾	-	-	E3				
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Espagne	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	ME ⁽¹⁾	25,0%	25,0%	V1	ME ⁽¹⁾	20,0%	20,0%	
International Development Resources AS Services SA	Espagne	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Iqera Services	France				S2	ME	24,5%	24,5%	
Loisirs Finance	France	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Magyar Cetelem Bank ZRT	Hongrie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	D2
Neuilly Contentieux	France	IG	95,9%	95,6%		IG	95,9%	95,6%	
Noria 2018-1	t France				S1	IG	-	-	
Noria 2020	t France				S1	IG	-	-	
Noria 2021	t France	IG	-	-		IG	-	-	
Noria 2023	t France	IG	-	-	E2				
Noria Spain 2020 FT	t Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Opel Finance BV	Belgique								S3
Opel Finance NV	Pays-Bas				S3	IG	100,0%	50,0%	
Opel Finance SA	Suisse	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
PBD Germany Auto Lease Master SA	t Luxembourg	IG	-	-	E3				
Personal Finance Location	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Phedina Hypotheken 2010 BV	t Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
RCS Botswana Pty Ltd	Botswana	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
RCS Cards Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Namibie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	ME	37,3%	40,0%		ME	37,3%	40,0%	
Stellantis Bank SA (Ex- Opel Bank)	France	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Stellantis Bank SA (succ. Allemagne) (Ex- Opel Bank (succ. Allemagne))	Allemagne	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Stellantis Bank SA (succ. Autriche) (Ex- Opel Bank (succ. Autriche))	Autriche	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Stellantis Bank SA (succ. Espagne) (Ex- Opel Bank (succ. Espagne))	Espagne				S1	IG	50,0%	50,0%	D2
Stellantis Bank SA (succ. Italie) (Ex- Opel Bank (succ. Italie))	Italie				S1	IG	50,0%	50,0%	D2

Traductrice
 anglais - espagnol - français
 Experts près la
 Cour d'appel de Douai
 0659156918
 priscilla.translation@gmail.com
 Priscilla Clerehugh
 42 rue Doham, 59330 Hautmont

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Stellantis Financial Services UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	50,0%	E3				
TEB Finansman AS	Turquie				S2	IG	85,6%	85,6%	D2
Union de Crédits Immobiliarios SA	Espagne	ME ⁽¹⁾	40,0%	40,0%		ME ⁽¹⁾	40,0%	40,0%	
United Partnership	France	ME ⁽¹⁾	50,0%	50,0%		ME ⁽¹⁾	50,0%	50,0%	
Vauxhall Finance Ltd (Ex- Vauxhall Finance PLC)	Royaume-Uni	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
XFERA Consumer Finance EFC SA	Espagne	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Chine	ME ⁽¹⁾	25,0%	25,0%	V1	ME ⁽¹⁾	20,0%	20,0%	

(a) Au 31 décembre 2023, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 13 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado VII à XI, Green Belem I et RMBS Belem No 2) versus 14 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado V à X, Green Belem I et RMBS Belem No 2) au 31 décembre 2022

(b) Au 31 décembre 2023, les Fonds Communs de Titrisation Genius regroupent 11 fonds (Generation 2021-4 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2022-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2023-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation)

(c) Au 31 décembre 2023, les Fonds Communs de Titrisation Wisdom regroupent 13 fonds (Wisdom Puhua Leasing 2021-2 & 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 à 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed securities, Wisdom Puhua Leasing Zhixing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2023-1 Asset-Backed Securities)

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation, ...)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution

ME * Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

- s Entités structurées
- t Fonds commun de titrisation

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 Entités d'une activité destinée à être cédée

Périmètre de consolidation prudentiel

- (1) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel



8.k HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2023	Deloitte		BDO		Mazars		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	2 284	92%	2 589	99%	1 984	97%	6 857	96%
- Emetteur	558	-	543	-	-	-	1 101	-
- Filiales consolidées	1 726	-	2 046	-	1 984	-	5 756	-
Services autres que la certification des comptes	204	8%	38	1%	57	3%	299	4%
- Emetteur	30	-	30	-	-	-	60	-
- Filiales consolidées	174	-	8	-	57	-	239	-
TOTAL	2 488	100%	2 627	100%	2 041	100%	7 156	100%
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	703	-	1 071	-	438	-	2 212	-
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	35	-	38	-	25	-	98	-

Au titre de l'exercice 2022	Deloitte		BDO		Mazars		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	2 939	83%	-	0%	2 521	96%	5 460	89%
- Emetteur	525	-	-	-	550	-	1 075	-
- Filiales consolidées	2 414	-	-	-	1 971	-	4 385	-
Services autres que la certification des comptes	583	17%	-	0%	114	4%	697	11%
- Emetteur	53	-	-	-	48	-	101	-
- Filiales consolidées	530	-	-	-	66	-	596	-
TOTAL	3 522	100%	-	0%	2 635	100%	6 157	100%
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	1 051	-	-	-	1 122	-	2 173	-
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	57	-	-	-	63	-	120	-

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de BNP Paribas Personal Finance, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 97 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023.

13 JUIN 2024

fr-20240613

